



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2024	3
1 PRÉALABLE	4
2 ACTIVITÉS PRINCIPALES	4
3 RAPPORT D'ACTIVITÉ.....	5
4 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	12
5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	17
6 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	31
7 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - BILAN	34
8 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 - COMPTE DE RÉSULTAT	49
9 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	51
10 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	52
11 PRINCIPAUX LITIGES.....	52
12 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS.....	53
13 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	55
14 PARTIES LIÉES	55
15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2024.....	57

RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2024

Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

Je soussigné,

Monsieur Luc GÉRARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Auplata Mining Group – AMG ("**AMG**"),

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés, du groupe AMG (le "**Groupe**") pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, des résultats et de la situation financière d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le 13 avril 2026
Monsieur Luc GÉRARD
Président-Directeur-Général

1 PRÉALABLE

Afin d'assurer une présentation fidèle de sa situation financière, Auplata Mining Group – AMG ("**AMG**" ou la "**Société**") a appliqué les principes des normes IFRS, dont principalement la norme IFRS10 pour déterminer la date de perte de contrôle relative au segment d'activité "Maroc", contenant les participations dans le Fonds Osead, Osead Gestion, Osead Mining Maroc et la Compagnie Minière de Touissit – CMT ("**segment d'activité Maroc**").

Sur la base des analyses effectuées par un tiers expert, la perte de contrôle a été constatée lors de l'exécution partielle, le 5 avril 2024, de la garantie consentie par AMG au profit de Strategos Ventures Limited ("**SVL**"). Cette exécution a conduit au transfert par de 49 % des parts du fonds Osead (le "**Fonds**"), SVL conservant par ailleurs une garantie sur le solde de 51% des parts du Fonds ainsi que le contrôle exclusif de la société de gestion du Fonds, OSEAD Gestion.

Compte tenu de ces éléments, la Société a conclu que la perte de contrôle sur la société opérationnelle CMT est intervenue à la date du 5 avril 2024.

Conformément aux normes IFRS applicables (IFRS10), la Société a retenu la date d'exécution de la garantie SVL, soit le 5 avril 2024, comme date effective de la déconsolidation, cette date correspondant à la première date à laquelle la perte de contrôle peut être objectivement constatée et pour laquelle des informations financières complètes et vérifiables étaient disponibles.

Ce traitement comptable, fondé sur le jugement exercé par la Société dans l'application des normes IFRS, vise à assurer une représentation fidèle de la situation financière du Groupe et est conforme aux exigences des normes comptables internationales qui lui sont applicables.

2 ACTIVITÉS PRINCIPALES

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth Paris) depuis décembre 2006 ("**AMG**") et jusqu'au 31 décembre 2025, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane française et au Pérou.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient, où est en cours de d'obtention, des titres miniers sur les communes de Saint-Élie (AMG : "*Dieu-Merci*", "*La Renaissance*", "*La Victoire*" et "*Courière*") et de Maripasoula (SMYD : "*Yaou*" et "*Dorlin*"), en Guyane française.

Au Pérou :

Les opérations d'Auplata Mining Group Perú S.A.C. ("**AMG Pérou**") au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de "*Suyckutambo*", "*d'El Santo*", de "*San Miguel*" et de "*Condorama*", dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement d'AMG Pérou. La zone minière comprend : l'usine "*Ana Maria*", la mine "*Del Santo*", les bases-vie ("*Suyckutambo*" et "*El Santo*") et d'autres infrastructures principalement situées à "*Suyckutambo*" et "*El Santo*" (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.). AMG Pérou a conclu des contrats avec la Société MINERALES AURI VERDE E.I.R.L., aux termes desquels cette dernière assure la production du minerai lequel est ensuite vendu à AMG Pérou.

Au Maroc :

Jusqu'au 5 avril 2024, nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %), la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("**CMT**"), société de droit Marocain, cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère.

En conséquence, les comptes consolidés 2024 présentent la déconsolidation du segment d'activité Maroc à compter du 5 avril 2024.

3 RAPPORT D'ACTIVITÉ

3.1 Principales données financières issues des Comptes consolidés 2024

En '000€	Notes	Retraité IFRS5	Retraité IFRS5	Publié
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Chiffre d'affaires	8.1	33 001	33 057	86 621
Achats et services	8.2	(23 517)	(22 259)	(39 474)
Charges de personnel	8.3	(9 790)	(8 025)	(13 179)
Impôts et taxes		(632)	(610)	(675)
Dotations aux amortissements et provisions	8.5	(2 977)	(3 534)	(12 219)
Autres produits et charges d'exploitation	8.4	(676)	(1 036)	(1 397)
Résultat opérationnel courant		(4 590)	(2 406)	19 676
Produits et charges non récurrents	8.6	7 215	238	(7 417)
Résultat opérationnel		2 625	(2 168)	12 259
Résultat financier	8.7	(11 422)	(17 874)	(20 966)
Résultat courant		(8 797)	(20 042)	(8 707)
Impôt sur le résultat		0	52	(5 687)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	
Résultat après impôts des activités poursuivies		(8 797)	(19 990)	(14 393)
Résultat net des activités non poursuivies		2 938	5 597	0
Résultat net		(5 859)	(14 393)	(14 393)
dont part du Groupe		(5 825)	(22 573)	(22 573)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(34)	8 179	8 179
Nombre moyen pondéré d'actions		3 329 928 723,16	2 546 727 658,11	2 546 727 658,11
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0)	(0)	(0)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		4 724 986 227,00	4 153 569 835,76	4 153 569 835,76
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		8 054 914 950,16	6 700 297 493,87	6 700 297 493,87
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0)	(0)	(0)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0	0

3.2 Faits marquants du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

- Le 5 avril 2024, SVL a procédé à l'exécution de la garantie octroyée par AMG dans le cadre de la convention de financement relative au Fonds, portant sur un montant de 32,2 M€. Cette exécution a entraîné le transfert, à cette même date, de 49% des parts du Fonds détenue par AMG au profit de SVL. Le Fonds détenant 100% des parts d'Osead Mining Maroc, détenant elle-même 37,04% du capital de la CMT.
- Le 5 décembre 2024, l'assemblée générale de CMT a décidé de modifier la composition du conseil d'administration, confirmant la perte de contrôle d'AMG sur CMT.
- Les comptes consolidés présentés tiennent compte de la déconsolidation de la CMT à compter du 5 avril 2024, date à laquelle la perte de contrôle a été constatée. En conséquence, les comptes consolidés n'intègrent les opérations de CMT que pour la période allant du 1^{er} janvier au 5 avril 2024 et repris en « résultat net des activités non poursuivies » suivant le retraitement imposé par la norme IFRS5.

- Par ailleurs, à la suite d'une décision unilatérale d'Euronext Paris, l'action AMG a été radiée d'Euronext Growth Paris à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.3 Chiffre d'affaires

AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 21,9 M€. La production de doré (or avant affinage) a atteint 303,7 Kg contre 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

AMG - Pérou

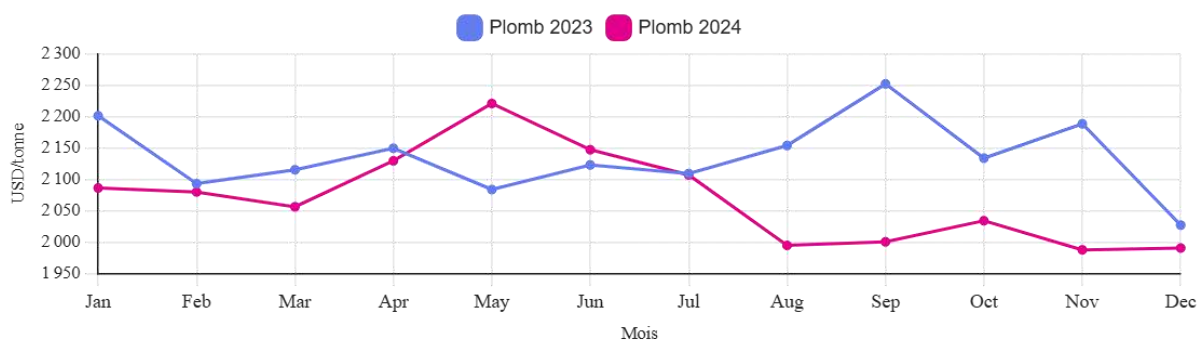
Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 11,5 M€ contre 11,2 M€ en 2023. En 2024, la filiale a fait face au rétablissement des opérations. L'entité a entamé un virage qui devrait dès 2026 lui permettre de retrouver la profitabilité attendue.

CMT - Maroc

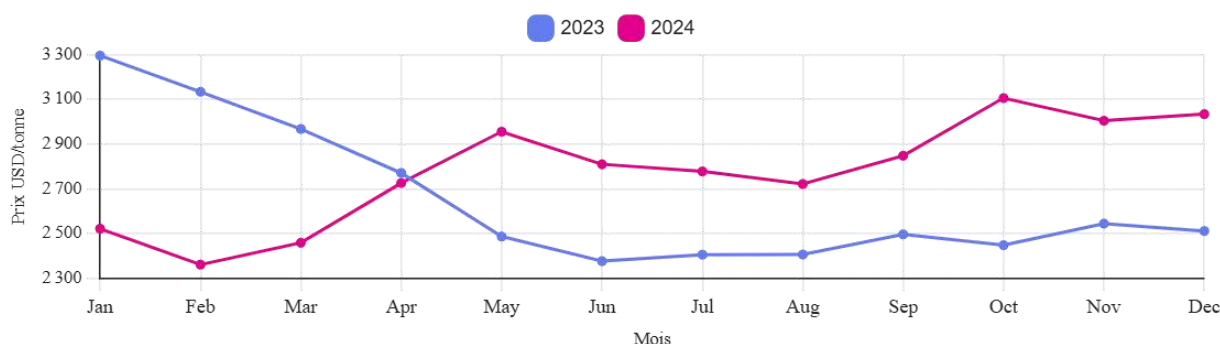
Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 12,8 M€ pour la période entre le 1^{er} janvier et le 5 avril 2024, date de déconsolidation par suite de la perte de contrôle.

3.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux

Évolution mensuelle du cours du plomb (2023 vs 2024)

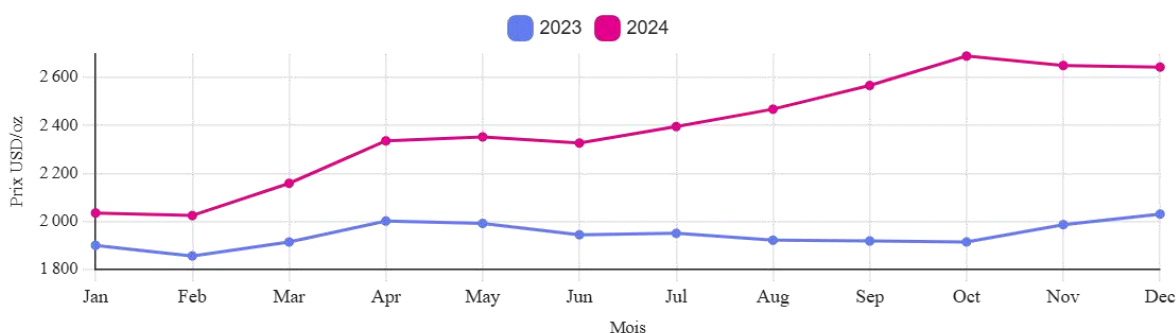


Évolution mensuelle du prix du Zinc (2023-2024)



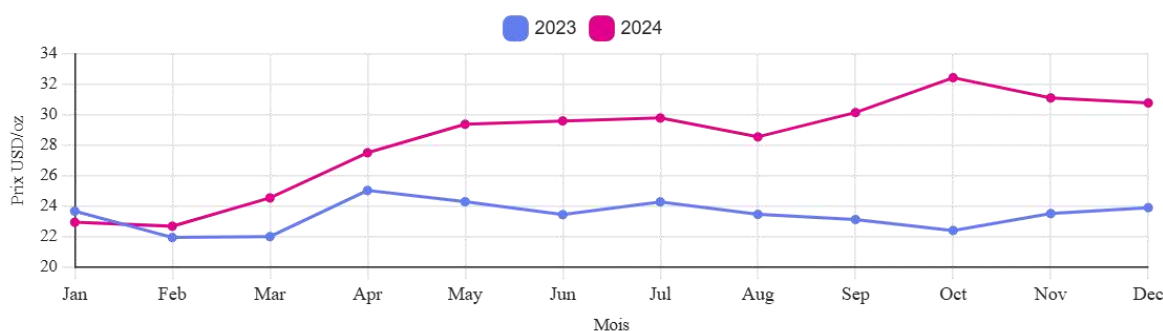
Graphique de l'évolution mensuelle du prix de vente du Zinc, en USD, par tonne métrique. Sources internes (Worldbank, LME).

Évolution mensuelle du prix de l'or (2023-2024)



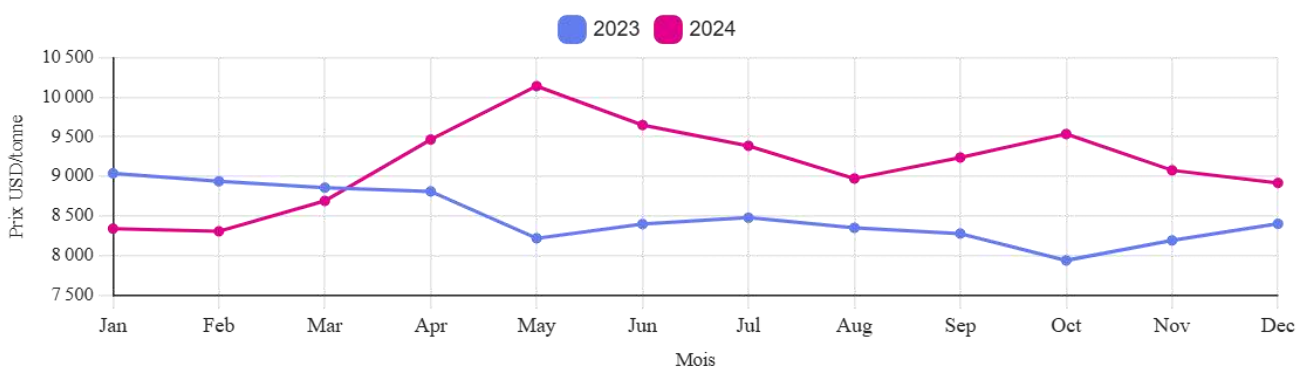
Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente d'or fin, en USD, par once. Sources internes (Worldbank, LME).

Évolution mensuelle du prix de l'argent (2023-2024)



Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente d'argent, en USD, par once. Sources internes (Worldbank, LME).

Évolution mensuelle du prix du Cuivre (2023-2024)



Graphique de l'évolution mensuelle du prix de vente du Cuivre, en USD, par tonne métrique. Sources internes (Worldbank, LME).

3.5 Résultats consolidés du groupe AMG au 31 décembre 2024

- ◆ La présentation des exercices 2024 et 2023 est due à la déconsolidation du segment d'activité Maroc à la date du 5 avril 2024 "Date de perte de contrôle", les éléments relatifs au segment Maroc sont repris sur la ligne "résultat des activités abandonnées". Le bilan et le compte de résultats sont retraités selon les prescrits de la normes IFRS5.
 - Au Pérou + 0,3 M€ ;
 - En Guyane – 0,4 M€ ;
- ◆ Le Groupe présente un résultat opérationnel courant de -4,6 M€ contre -2,4 M€ en 2023.
- ◆ L'EBITDA courant du Groupe, se monte à -1,6 M€ contre 1,2 M€.
- ◆ Les produits non récurrents se montent à 7,2 M€ contre 0,2 M€ de produits non-récurrentes en 2023, principalement impactés par la perte de contrôle du segment Maroc et le désendettement lié.

Évolution des revenus par entité :

- Le résultat financier représente une charge de 11,4 M€ contre 17,9 M€, la change d'intérêt suit la tendance de désendettement du Groupe, désendettement accentué par la perte de contrôle du segment Maroc.
- Le résultat net après impôts des activités poursuivies se monte à -8,8 M€ contre -20,0 M€.
- Le résultat net des activités abandonnées se monte à 2,9 M€ contre 5,6 M€ en 2023.
- Le résultat net consolidé est de - 5,8 M€ contre - 14,4 M€ en 2023.

3.6 Trésorerie

La trésorerie nette du Groupe est de -0,5 M€ au 31 décembre 2024.

- Le flux trésorerie net opérationnel de +1,8 M€ ;
- Le flux de de trésorerie net des opérations d'investissement particulièrement important en 2024 et se monte à +10,4 M€ principalement liée à la cession d'actifs financiers ;
- Le flux de trésorerie net des opérations de financement s'élève à - 4,1 M€ ;
- Soit une variation de la trésorerie de +8 ,2 M€.

3.7 Capitaux propres

Les capitaux propres sont de -32,7 M€ contre 67,3 M€, ils se composent comme suit :

- 34,8 M€ de capitaux propres attribuables au Groupe ;

La baisse des capitaux propres s'explique principalement par :

- Un résultat net consolidé (perte) de - 5,8 M€ ;
- Une augmentation de capital, primes incluses, de 1,6 M€ ;
- L'impact sur les réserves consolidées de conversion des comptes en devises pour 3,3 M€ ;

- Intérêts de tiers :
- Consolidation de la société Auriverdé, cette entrée dans le périmètre constitue des intérêts de tiers à concurrence de -2,2 M€ ;
- Déconsolidation de la part détenue par le Groupe dans le segment « Marco » à concurrence de 49%, ayant entre autres pour conséquence la sortie des intérêts ne conférant pas le contrôle pour un montant de 99 M€.

3.8 Activité et production

3.8.1 Production

- Production des métaux ferreux et non ferreux

En 2024, AMG Pérou a traité 83.573 TM comparativement aux 108.389 TM traitées en 2023, soit une diminution d'environ -23 %, principalement liée à des arrêts de production relatifs à de la maintenance.

En 2024, CMT a traité 354.240 TM comparativement aux 348.250 TM traitées en 2023, soit une légère augmentation d'environ 1,7 % du volume par rapport à 2023 (en base annuelle). La production au premier trimestre 2024 est de 92.370 TM et, estimée au 5 avril 2024 à 97.500 TM.

- Production des métaux précieux

La production d'or en Guyane vendue en 2024 se monte à 303,7 Kg contre 412 Kg comparativement à l'exercice 2023 (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

3.8.2 Valorisation des titres miniers

- Valorisation en propre

GUYANE FRANÇAISE

Concessions "Dieu-Merci", "La Victoire" et "Renaissance" :

Par trois décrets en date du 25 avril 2022, la société Auplata Mining Group s'est vu accorder la prolongation des concessions aurifères dites "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire", situées en Guyane française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux introduits le 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement, lesquelles en ont demandé le retrait.

En l'absence de réponse du Ministre de l'Économie dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est née.

Par une requête enregistrée le 28 octobre 2022, les associations requérantes ont saisi le Conseil d'État d'une demande tendant à l'annulation des décrets du 25 avril 2022 ainsi que de la décision implicite rejetant leur recours gracieux, en invoquant des moyens de légalité externe et interne.

L'État et Auplata Mining Group ont produit leurs observations en défense respectivement les 14 et 15 mars 2023.

Le rapport du rapporteur au Conseil d'État a été déposé le 5 octobre 2023, et l'audience s'est tenue le 29 mai 2024.

Par une décision en date du 12 juillet 2024, le Conseil d'État a jugé que les décrets contestés auraient dû être précédés de l'avis de l'autorité environnementale compétente.

En conséquence, le Conseil d'État a prononcé un sursis à statuer afin de permettre la régularisation de cette procédure, notamment par l'obtention de l'avis requis et sa mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement

L'État a produit ses conclusions dans le cadre de la procédure de régularisation, l'audience publique devant le Conseil d'Etat s'est tenue au 8 avril 2026. La décision par laquelle le Conseil d'Etat se prononcera sur le caractère régulier des mesures de régularisation devrait intervenir dans un délai de trois à quatre semaines après l'audience.

Dieu Merci :

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, la société a obtenu l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'unité de traitement du site de "Dieu Merci", celle-ci passant de 300 tonnes par jour à 600 tonnes par jour.

Par ailleurs, la société a poursuivi la régularisation administrative de ses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("ICPE"), classées Seveso seuil bas, dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Cayenne.

À la suite de la décision du Tribunal administratif du 30 septembre 2021 ayant entraîné la perte des autorisations ICPE, un arrêté préfectoral de mise en demeure pris sur le fondement de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en date du 21 décembre 2021 a autorisé la poursuite de l'activité sous réserve de régularisation.

Dans ce cadre, l'administration a renforcé le suivi du site, notamment au travers de contrôles et missions impliquant la DGALN, l'Inspection générale des mines et les services préfectoraux.

La régularisation a abouti à l'obtention d'une autorisation ICPE Seveso seuil bas par arrêté préfectoral du 17 décembre 2024, permettant notamment :

- Le doublement de la capacité de traitement jusqu'à 210 000 tonnes par an ;
- Le stockage de cyanure dans la limite de 10 tonnes ;
- L'extension du parc à résidus jusqu'à une capacité de 1,5 million de tonnes.

Cette autorisation fait l'objet d'un recours introduit en mars 2025 par l'association Guyane Nature Environnement.

L'instruction contentieuse est en cours et la défense de la société a été déposée. La décision du Tribunal administratif est attendue à ce stade à l'horizon 2027.

Couriège :

Par un arrêté en date du 2 juillet 2024, paru au Journal Officiel de la République Française le 11 juillet 2024, AMG c'est vu octroyer dans le cadre de sa demande de transformation de son Permis Exclusif de Recherche ("PER") en Permis d'Exploitation ("PEX") de mine d'or et substances connexes dit "Permis Couriège" d'une superficie de 10,41 km², initialement de 14 km², situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane Française. Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans jusqu'au 10 juillet 2029.

Yaou :

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'État :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession présentée par la société SMYD dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser à la société SMYD la somme de 1.200 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

Après validation de la complétude du dossier, l'administration devra procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite "Concession Yaou" a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches (PEX), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;
- La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur de la SMYD et la valorisation de ses actifs miniers en Guyane française.

Dorlin :

Une demande initiale de transformation du PEX Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec la société Reunion Ressources, intervenue le 10 mai 2024 et devenue effective depuis le 10 août 2024, et conformément aux échanges intervenus avec cette dernière avant la fin des accords, un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023 afin d'adapter le projet aux nouvelles exigences réglementaires et sociétales.

Ce nouveau dossier prévoit le passage d'un procédé de lixiviation de type CIL d'une capacité de 16 000 tonnes par jour à une usine de traitement gravimétrique d'une capacité de 600 tonnes par jour.

À la suite du dépôt de ce mémoire technique révisé, l'instruction du dossier par l'administration a été engagée.

Toutefois, à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 relative aux concessions "Dieu-Merci" (voir point 3.A ci-dessus), l'enquête publique relative au projet Dorlin, initialement prévue pour débuter le 14 septembre 2024, a été suspendue, le dossier devant préalablement être examiné par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Une version révisée du dossier a été déposée le 28 mars 2025 et l'avis des inspecteurs généraux des mines a été rendu le 6 novembre 2025. L'enquête publique se déroule du 17 mars 2026 au 17 avril 2026.

PÉROU

Du fait des difficultés rencontrées au cours de l'année 2024, il n'a pas eu de travaux d'exploration significatifs réalisés. En effet l'ensemble des ressources disponibles ont été utilisées pour l'exploitation, prioritaire par rapport à l'exploration.

3.9 Perspectives

Au Pérou, à la suite des performances négatives enregistrées en 2022 et en 2023, l'équipe managériale a été remplacée et l'exercice 2024 a été marqué par une refonte complète de la stratégie minière afin de redresser la situation opérationnelle de l'entité péruvienne

Dans ce contexte, une procédure ordinaire de restructuration a été initiée en octobre 2024 conformément aux dispositions de la loi n° 27809 ("**Indecopi**") (voir point 12.5 ci-dessous), laquelle devrait permettre une renégociation de la dette commerciale. Suite à l'ensemble de ces événements, les productions ont montré des signes d'amélioration sur la fin de l'année 2024 et le début 2025. Avec un réinvestissement dans l'outil de production d'environ 2 M USD, le chiffre d'affaires réalisé au Pérou pour 2025 est 21 MUSD, avec un résultat net proche de l'équilibre.

En Guyane française, les perspectives de production sont en amélioration sensible par rapport aux prévisions initiales du Groupe. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant le doublement de la capacité de traitement (voir Point 3.8.2 ci-dessus), l'unité de production "*Dieu Merci*" pourrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2025 proche de 300 Kg de doré (avant affinage), soit un chiffre d'affaires de 36 M€ et un résultat opérationnel en augmentation significative. Cette augmentation se fera progressivement avec de nombreuses phases de contrôles et de test pour assurer les exigences de sécurité et des contraintes réglementaires applicables.

Les résultats envisagés pour 2025 et 2026 sont en résumé les suivants :

- Une stabilité du chiffre d'affaires en Guyane avec une activité soutenue et des prix de ventes élevés des métaux (Au) ;
- Les activités au Pérou sont en nette progression en ce qui concerne 2025 ; un virage stratégique est en cours d'analyse afin de produire également de l'Or sur Suckuytambo.
- Le chiffre d'affaires consolidé et le résultat opérationnel attendu pour 2025 sont largement positifs tout comme l'exercice 2026.

3.10 Impacts liés aux tensions internationales

Contexte international — Conflit russo-ukrainien et Iranien dès 2026

La crise internationale née de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 demeure un facteur de risque structurel pour les opérations et la rentabilité du Groupe. Les sanctions internationales imposées à la Russie ont provoqué une réorganisation profonde des marchés mondiaux de l'énergie. Ce conflit, qui s'étend désormais dans sa quatrième année, a évolué vers une phase durable sans perspective de résolution à court terme.

Le Groupe identifie à ce jour les impacts potentiels suivants sur ses opérations :

- **Augmentation des coûts opérationnels** : La pression sur les prix des carburants et de l'énergie, liée aux perturbations des circuits d'approvisionnement mondiaux en énergie depuis les sanctions contre la Russie, demeure significative et affecte directement les coûts de production sur les sites miniers du Groupe, notamment les charges de transport et d'exploitation des équipements lourds. Cette pression, bien qu'en légère décline par rapport aux pics de 2022, reste supérieure aux niveaux pré-conflituels.
- **Difficultés d'approvisionnement et risques sur les chaînes logistiques** : La réorganisation mondiale des circuits d'approvisionnement en matières premières industrielles, consommables et pièces de rechange, en lien avec les restrictions commerciales, continue de générer des tensions sur les délais et les coûts d'approvisionnement pour certains équipements opérationnels.
- **Inflation sur les consommables** : L'inflation, bien qu'en voie de stabilisation dans la plupart des économies avancées en 2024-2025, reste à des niveaux structurellement plus élevés qu'avant le conflit, affectant les coûts de certains consommables clés pour les opérations minières.
- **Report potentiel d'investissements** : L'incertitude géopolitique persistante peut conduire le Groupe à réexaminer le calendrier de certains investissements stratégiques ou l'accès à certains marchés d'équipements.

Ces impacts peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers, ainsi que par une vigilance accrue sur les sources de liquidités. Le Groupe n'est pas significativement endetté auprès des institutions financières et n'est pas soumis au risque de taux dans la mesure où ses emprunts sont majoritairement à taux fixe. Le Groupe demeure cependant attentif au risque de liquidité.

Au vu des conditions actuelles du marché des métaux, portées par une demande mondiale soutenue dans le cadre de la transition énergétique — notamment pour le plomb, le zinc et l'argent dans lesquels le Groupe est spécialisé — le Groupe n'anticipe pas à ce jour de risque significatif de contraction de son activité de production, sous réserve que les tensions internationales ne s'intensifient pas davantage.

Situation en République Démocratique du Congo — Dégradation significative

Début 2025, le M23 a pris le contrôle de Goma et Bukavu, les capitales provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, et a poursuivi son expansion territoriale. En mars 2025, le groupe armé a également pris le contrôle de Walikale dans le Nord-Kivu. Cette expansion territoriale, soutenue selon plusieurs rapports onusiens par les Forces de Défense du Rwanda, a conduit à une militarisation progressive des zones riches en minerais de l'est du Congo.

Sur le plan diplomatique, le 27 juin 2025, un accord de paix entre la RDC et le Rwanda a été signé à Washington, et le 19 juillet, dans le cadre du processus de Doha initié en mars 2025, une déclaration de principes a été signée entre le M23 et le gouvernement congolais, établissant un cadre pour parvenir à un accord de cessez-le-feu. Ces développements diplomatiques constituent une évolution positive, bien que fragile, la situation sur le terrain restant volatile à la date d'établissement de la présente note.

S'agissant spécifiquement des actifs du Groupe en RDC, la participation sur des actifs situés en dehors des zones de combat actives identifiées à ce jour. Le Groupe continue de suivre attentivement l'évolution de la situation sécuritaire et évalue régulièrement l'exposition de ses actifs aux risques opérationnels. Compte tenu de l'aggravation générale du contexte sécuritaire dans l'est du pays, le Groupe a renforcé sa vigilance et ne peut exclure que de nouvelles dégradations sécuritaires puissent affecter à terme la valeur ou l'exploitabilité de ses participations en RDC. Une dépréciation de ces actifs a été enregistrée, conformément aux exigences d'IAS 36 en matière de test de dépréciation.

3.11 Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social et opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport de gestion. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2024.

4 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

4.1 Compte de résultats consolidés

En '000€	Notes	Retraité IFRSS	Retraité IFRSS	Publié
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Chiffre d'affaires	8.1	33 001	33 057	86 621
Achats et services	8.2	(23 517)	(22 259)	(39 474)
Charges de personnel	8.3	(9 790)	(8 025)	(13 179)
Impôts et taxes		(632)	(610)	(675)
Dotations aux amortissements et provisions	8.5	(2 977)	(3 534)	(12 219)
Autres produits et charges d'exploitation	8.4	(676)	(1 036)	(1 397)
Résultat opérationnel courant		(4 590)	(2 406)	19 676
Produits et charges non récurrents	8.6	7 215	238	(7 417)
Résultat opérationnel		2 625	(2 168)	12 259
Résultat financier	8.7	(11 422)	(17 874)	(20 966)
Résultat courant		(8 797)	(20 042)	(8 707)
Impôt sur le résultat		0	52	(5 687)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	
Résultat après impôts des activités poursuivies		(8 797)	(19 990)	(14 393)
Résultat net des activités non poursuivies		2 938	5 597	0
Résultat net		(5 859)	(14 393)	(14 393)
dont part du Groupe		(5 825)	(22 573)	(22 573)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(34)	8 179	8 179
Nombre moyen pondéré d'actions		3 329 928 723,16	2 546 727 658,11	2 546 727 658,11
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0)	(0)	(0)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		4 724 986 227,00	4 153 569 835,76	4 153 569 835,76
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		8 054 914 950,16	6 700 297 493,87	6 700 297 493,87
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0)	(0)	(0)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0	0

4.2 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	3.1	(5 859)	(14 393)
Ecarts de conversion		3 294	288
Eléments recyclables en résultat		3 294	288
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			1 869
Réévaluation des instruments de capitaux propres			1 869
Impôts			-
Eléments non recyclables en résultat		0	1 869
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 565)	(12 236)
dont part du Groupe		(2 559)	(21 287)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5)	9 051

4.3 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2024

Actif (en '000€)	Notes	Retraité IFRS5	Retraité IFRS5	Publié
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Actifs non courants		48 962	96 207	277 583
Écarts d'acquisition	7.1	0	0	16 844
Immobilisations incorporelles	7.1	24 034	19 761	172 669
Immobilisations corporelles	7.1	23 586	24 980	69 351
Immobilisations financières	7.2		212	17 329
Impôt différé		1 342	1 389	1 389
Actifs courants		32 515	225 748	44 372
Stocks et en-cours	7.3	3 492	2 733	6 500
Créances commerciales et autres créances	7.4	4 998	10 149	22 241
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	7.5	56	48	15 631
Actifs destinés à la vente	7.10	23 969	212 819	
Total de l'actif		81 478	321 955	321 956

4.4 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2024

Passif (en '000€)	Notes	Retraité IFRSS	Retraité IFRSS	Publié
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Capitaux propres (part du Groupe)	7.6	(34 810)	(23 597)	(33 874)
Capital		1 954	1 435	1 435
Primes, Réserves et résultat consolidés		(36 764)	(25 031)	(35 309)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	7.6	2 066	(157)	101 198
Passifs non courants		10 237	28 603	106 526
Provisions	7.7	7 859	7 442	15 590
Emprunts dettes financières à plus d'un an	7.8	1 515	20 297	40 038
Impôts différés	6.3	863	863	50 898
Autres passifs non courants		0	(0)	8
Passifs courants		103 984	317 105	148 098
Provisions	7.7	1 143	1 266	6 813
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	7.8	37 245	63 739	97 068
Dettes commerciales et autres dettes	7.9	34 721	39 281	44 217
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	7.10	30 875	212 819	0
Total du passif et des capitaux propres		81 478	321 955	321 956

4.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2024

En '000€	Notes	Retraité IFRS5		Publié
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(5 859)	(14 393)	(14 393)
Charges et produits calculés		12 320	19 732	19 732
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		(4 669)	27	27
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)	8.6	3 099	7 715	7 715
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		4 890	13 081	13 081
Coût de l'endettement financier net	8.7	6 044	9 931	9 931
Charge d'impôt		1 316	5 687	5 687
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		12 250	28 699	28 699
Impôts versés		(3 468)	(7 954)	(7 954)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6	(6 952)	2 104	2 104
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités abandonnées		-6 110	38 306	
Flux net de trésorerie généré par les activités poursuivies		7 941	-15 457	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		1 830	22 849	22 849
Opérations d'investissement				
Décassement / acquisition immobilisations incorporelles	7.1.3	(374)	(3 057)	(3 057)
Décassement / acquisition immobilisations corporelles	7.1.3	(2 646)	(10 150)	(10 150)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		-	255	255
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer		-	-	-
Décassement / acquisition de titres		(75)	(16 860)	(16 860)
Encaissement / cession immobilisations de titres		42	1 957	1 957
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales	7.5	13 469	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités abandonnées		11 544	-43 647	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		-1 129	15 791	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		10 415	-27 856	-27 856
Opérations de financement				
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	3.6		(5 949)	(5 949)
Encaissements provenant d'emprunts	7.8	37	1 864	1 864
Remboursement d'emprunts	7.8	(1 165)	(9 857)	(9 857)
Variation des comptes courants avec les parties liées	7.8	(2 312)	(4 170)	(4 170)
Intérêts financiers net versés	7.8	(619)	(1 583)	(1 583)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités abandonnées		-743	-17 940	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies		-3 316	-1 755	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-4 059	-19 695	-19 695
Variation de trésorerie				
Incidence des variations de taux de change		-3 211	-162	-162
Trésorerie à l'ouverture	7.5	-5 493	19 371	19 371
Reclassements de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	-518	-5 493	-5 493

4.6 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2024

En '000€	Ouverture	Entrée de périmètre: AMG Pérou Auriverde	Perte de contrôle Segment Maroc	Variation cash	Reclassement	Ecart de conversion	Clôture
Stocks nets	6 500	0	(3 880)	830	0	42	3 492
Clients nets	6 623	(887)	(12 846)	7 198	0	(1)	88
Avances et acomptes	659	0	(614)	(17)	0	0	28
Autres Debiteurs	10 435	(1 772)	(17 991)	13 288	30	29	4 018
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	601	0	(351)	360	0	1	611
Sous totaux	24 819	(2 659)	(35 682)	21 659	30	71	8 237
Dettes fournisseurs	31 689	(2 512)	(4 730)	13 390	(232)	396	38 001
Dettes fiscales et sociales	7 591	2 092	(2 868)	614	0	90	7 519
Dettes diverses	2 580	(2 162)	(13 842)	703	0	17	(12 705)
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Sous totaux	41 860	(2 582)	(21 440)	14 707	(232)	503	32 815
Besoin en fonds de roulement	(17 042)	(77)	(14 242)	6 952	262	(432)	(24 579)

4.7 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024

En '000€	Capital	Réserves et Primes	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres	
	31/12/2022	869	(17 659)	(16 790)	98 159	81 369
Résultat net			(22 573)	(22 573)	8 179	(14 394)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(372)	(372)		(372)
Juste valeur dette			2 241	2 241	0	2 241
Ecart de conversion			(583)	(583)	871	288
Résultat global		0	(21 288)	(21 288)	9 051	(12 237)
Augmentation de capital		567	3 886	4 453	0	4 453
Cession Actions Propres AMG			(1)	(1)	0	(1)
Dividendes versés				0	(5 949)	(5 949)
Autres impacts		0	(247)	(247)	(65)	(312)
	31/12/2023	1 436	(35 309)	(33 873)	101 196	67 322
Résultat net		0	(5 825)	(5 825)	(34)	(5 859)
Ecart de conversion		0	3 266	3 266	29	3 294
Résultat global		0	(2 559)	(2 559)	(5)	(2 565)
Augmentation de capital	(a)	518	1 078	1 595	0	1 595
Perte de contrôle Groupe OSEAD	(b)	0	0	0	(99 113)	(99 113)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle		0	9	9	(9)	0
Autres impacts		0	18	18	(1)	17
	31/12/2024	1 954	(36 764)	(34 810)	2 066	(32 743)

Les capitaux propres « part du groupe » se montent à - 34,8 M€.

Les principaux mouvements des primes d'émission et réserves consolidées part du Groupe sont composés de :

- (a) - 5,8 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;
- (b) + 3,3 M€ titre de résultat négatifs sur écarts de conversion net part du groupe ;
- (c) +1,1 M€ de primes d'émission liées aux augmentations de capital (+0,5 M€) à la suite de la conversion de la créance détenue par Euro International Mining.

5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

5.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth Paris) du 20 décembre 2006 au 31 décembre 2025, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG était au 31 décembre 2024 présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

5.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2024 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 avril 2026.

5.3 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2023 et 2024 ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

	Taux de conversion 31 décembre 2023			
	Tx Clôture	Tx Moyen	Tx Moyen N-1	Tx Ouverture
EUR	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
MAD	0,091408	0,091682	0,091100	0,089526
USD	0,924984	0,923817	0,924560	0,937559
XOF	0,001525	0,001525	0,001525	0,001525

5.4 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2024.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 6.2 ci-dessous.

Déconsolidation du segment d'activité Maroc, analyse permettant la détermination de la date du 5 avril 2024 :

Le groupe AMG Mining, spécialisé dans l'exploration minière durable, a rencontré une problématique concernant le périmètre de consolidation de sa filiale, la Compagnie Minière de Touissit ("CMT"). Cette problématique porte sur la date de perte de contrôle de cette filiale, soulevée lors de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Événements clés

- Prise de contrôle de CMT :

Entre juin 2018 et février 2020, AMG Mining a acquis progressivement des parts dans le fonds OSEAD FUND, atteignant une participation majoritaire de 60,15 % le 19 février 2020. À partir de cette date, CMT a été consolidée par intégration globale jusqu'à fin décembre 2023.

- Contrat de dette et d'investissement :

En cas de défaut de paiement, SVL disposait d'une option d'achat de 100 % des titres d'OSEAD FUND détenus par AMG.

- Transfert de parts :

Le 5 avril 2024, suite à des défauts de paiement, SVL a demandé le transfert de 49 % des parts d'OSEAD FUND en contrepartie d'une réduction de 18,9 M€ de la dette d'AMG.

- Révocation du conseil d'administration de CMT :

Le 5 décembre 2024, le conseil d'administration de CMT a été révoqué par un regroupement d'actionnaires, marquant un changement de pouvoir décisionnel.

- Pouvoir sur l'entité :

Après le transfert de 49 % des parts à SVL, le pouvoir est partagé entre AMG et SVL, et OSEAD Gestion S.A. ne peut plus être considérée comme mandataire exclusif d'AMG.

- Exposition ou droit à des rendements variables :

Avant avril 2024, AMG était exposé à la variation des dividendes et de la valeur des parts d'OSEAD FUND, après le transfert de parts, cette exposition est partagée avec SVL.

- Capacité d'influencer les rendements :

Avant avril 2024, AMG avait la capacité d'influencer les rendements via OSEAD Gestion S.A, après le transfert de parts, cette capacité est également partagée avec SVL.

À la suite du transfert de 49 % des parts d'OSEAD FUND à SVL le 5 avril 2024, AMG Mining a perdu le contrôle exclusif d'OSEAD FUND. À partir de cette date, le contrôle est partagé avec SVL, ce qui entraîne une rupture de la chaîne de contrôle sur OSEAD FUND, OSEAD Maroc Mining ("**OMM**") et CMT. En conséquence, la participation dans OSEAD FUND doit être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à partir du 5 avril 2024.

Intégration dans le périmètre de consolidation de la société Auriverdé

La société Auriverdé a été créée le 30 septembre 2021 par l'ancien directeur général d'AMG Pérou. La gouvernance est assurée par les propriétaires et les gérants, sans conseil d'administration. Des contrats établissent une relation économique étroite entre les deux entités, influençant directement ou indirectement les rendements d'Auriverdé. Bien que la gouvernance d'Auriverdé soit statutairement assurée par ses actionnaires et gérants, le contrat de mandat sans représentation signé à partir du 10 janvier 2023 confère à AMG Pérou le droit de modifier l'organe de contrôle d'Auriverdé. Selon l'IFRS 10, AMG Pérou détient les droits effectifs sur Auriverdé depuis cette date. AMG Pérou est impliquée dans toutes ces activités via des relations contractuelles, ce qui lui confère un pouvoir sur Auriverdé et influence directement ou indirectement ses rendements.

À partir du 10 janvier 2023, AMG Pérou exerce un contrôle effectif sur Auriverdé, conformément aux critères de l'IFRS 10. Suite aux analyses réalisées par un tiers spécialisé en 2025 sur les relations entre AMG Pérou et la société Auriverdé, Auriverdé intègre le périmètre de consolidation d'AMG Pérou pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2024, en appliquant les dispositions de l'IFRS 10, les impacts sur les états consolidés 2023 ne sont pas significatifs, Auriverdé ayant présenté un résultat net de -68 KUSD au 31 décembre 2023.

5.5 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2024.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2024, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2024. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2024

- ◆ Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1 janvier 2024
- ◆ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : Classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants
- ◆ Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2024

- ◆ Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de Convertibilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2025)
- ◆ IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen)
- ◆ IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen)
- ◆ Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Améliorations annuelles – Volume 11 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen)

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen) Ces nouveaux textes n'avaient pas encore été adoptés par l'Union européenne au moment de la clôture des comptes et n'ont pas été appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

5.6 Changement de méthode comptable et correction d'erreur

Il n'y a pas de changement d'estimation comptable ou de correction d'erreur au sens de l'IAS8, toutefois le Groupe souligne :

- L'entrée d'Auriverdè dans le périmètre de consolidation (IFRS 10, avec effet rétroactif au 10 janvier 2023) ;
- L'application d'IFRS 5 pour la première fois au segment Maroc avec retraitement 2023.

5.7 Activités non poursuivies

Le segment d'activité Maroc fait l'objet d'une déconsolidation suite à la perte de contrôle au 5 avril 2024. L'activité abandonnée a été classée tel que l'impose la norme IFRS5.

5.8 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtee. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour litiges ;
- ◆ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ◆ La valorisation des instruments dérivés.

5.8.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

5.8.1.1 Décisions d'Euronext relatives à la cotation des titres

- Notification de radiation par Euronext Paris

Le 30 octobre 2025, la Société a été informée par Euronext Paris S.A. de sa décision unilatérale d'engager la radiation des titres AMG du marché Euronext Growth Paris, avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

- Confirmation de la radiation (décembre 2025)

En décembre 2025, Euronext a confirmé la radiation, invoquant l'absence de date ferme de publication des comptes annuels 2024 et des états financiers semestriels 2025.

- Radiation effective au 31 décembre 2025

La radiation est devenue effective au 31 décembre 2025, rendant la Société non cotée à compter du 1er janvier 2026.

5.8.1.2 Gouvernance et tenue des Assemblées Générales

- Retards dans la finalisation des états financiers

En 2025, la Société n'a pas été en mesure de finaliser ses comptes consolidés dans les délais requis.

- Prorogations judiciaires et reports successifs

Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a accordé une prorogation jusqu'au 31 octobre 2025.

- Nouveau report (28 novembre 2025)

Le 28 novembre 2025, AMG a informé le marché d'un nouveau report, sollicitant une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

5.8.1.3 Opérations financières et engagements contractuels

- Conversion du crédit-vendeur en obligations convertibles (29 décembre 2025)

La Société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions ainsi qu'à la liquidation de la fiducie associée.

- Exercice d'une option contractuelle par SVL (8 août 2025)

Dans le cadre de la convention d'investissement de 2022, SVL a exercé une option d'achat contractuelle. Cette opération permet de désendetter totalement le Groupe vis-à-vis de SVL pour un montant de 23,9 M€ de dette nominale et intérêts courus à la date du 8 août 2025.

5.8.1.4 Informations opérationnelles significatives

- Activité du premier semestre 2025

Les données publiées en août 2025 témoignent d'une performance solide au deuxième trimestre 2025.

- Activité du second semestre 2025

Le Groupe confirme une performance record pour la Guyane Française avec un chiffre d'affaires de 36 M€, performance liée principalement au cours de l'or en 2025, le Pérou termine l'exercice 2025 avec une nette amélioration de sa performance et présente un chiffre d'affaires de l'ordre de 21 MUSD.

5.8.1.5 Orientation stratégique du groupe pour 2025 et 2026

Les déclarations publiques confirment la volonté de la Société de poursuivre ses projets miniers et de finaliser ses états financiers, malgré la perte du statut de société cotée.

5.8.1.6 Événements postérieurs à la clôture (Procédure INDECOPI – Filiale AMG Perú S.A.C.)

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2024, la filiale AMG Perú S.A.C. a été placée sous la procédure d'insolvabilité supervisée par INDECOPI, l'Institut national péruvien chargé de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle. Cette procédure est régie par la Loi n° 27809, qui encadre la restructuration financière des entreprises au Pérou. Cette procédure vise à protéger la filiale en lui offrant un cadre légal permettant la restructuration de ses obligations financières.

L'ouverture de la procédure INDECOPI :

- Ne constitue pas une liquidation ;
- Ne correspond pas à une cessation d'activité ;
- A pour finalité la réorganisation financière de la filiale ;
- Permet l'ouverture de négociations structurées avec les créanciers ;
- La filiale continue d'opérer sous supervision des autorités péruviennes.

La procédure vise à :

- Protéger la filiale contre certaines actions individuelles de créanciers ;
- Stabiliser l'activité en créant un cadre de négociation légal ;
- Restructurer les obligations financières de la filiale ;

- Maintenir l'activité dans l'intérêt des salariés, fournisseurs et partenaires institutionnels.

Les difficultés rencontrées par AMG Pérou résultent notamment de :

- Retards d'audit et d'information financière
- Retards importants dans la finalisation des comptes de la filiale.

Impossibilité pour les auditeurs locaux de finaliser leurs travaux dans les délais requis pour la consolidation.

Retard lié à la délivrance d'un rapport externe sur la qualité des ressources minérales, document clé pour la valorisation des actifs miniers et leur audit.

- Suspensions d'irrégularités

AMG a de fortes suspicions de fraude ou d'abus, nécessitant des analyses approfondies par les auditeurs. Ces éléments ont retardé l'établissement des informations financières nécessaires au niveau du groupe. Toutefois, la collusion de différentes personnes clés et de divers fournisseurs rend l'identification des fraudes et abus complexes.

Conséquences pour la continuité d'exploitation de la filiale Péruvienne

- La procédure n'interrompt pas l'activité de la filiale.
- AMG Pérou continue d'opérer « dans l'intérêt exclusif des créanciers et tiers concernés » selon le communiqué.
- AMG (société mère) indique poursuivre les travaux d'audit et de régularisation.

5.8.1.7 *Augmentation de la participation de AMG dans les actifs miniers en République Démocratique du Congo*

Conversion de la créance AMG en actions représentative des holdings détenant les entités sises en RDC, la conversion en 2025 porte la détention de AMG à 4,90% ;

5.8.2 **Résultat par action**

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

5.8.3 **Produits et charges non récurrents**

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "résultat opérationnel courant".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 8.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières ;
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante ;
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents ;
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe ;

- Les coûts de fermeture de sites ;
- La dépréciation des comptes courants des coentreprises.

5.8.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Méthode du goodwill complet), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (méthode du goodwill partiel). Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 10, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

5.8.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque le test fait ressortir une valeur inférieure à celle des actifs testés, une dépréciation est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant. Les dépréciations constatées sur les goodwill ne sont pas réversibles.

Les actifs corporels ou incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée en présence d'indices de reprise, lesquels sont recherchés à chaque arrêté.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie, à savoir, la Guyane, le Pérou et le Maroc. Les actifs miniers qui ne font pas l'objet d'exploitation sont testés séparément.

5.8.6 Immobilisations incorporelles

5.8.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.

- Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

5.8.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "*Life of Mine*" ("*LOM*"). Cette Méthode n'est pas appliquée au projet "Dieu Merci", qui est amorti sur une durée de 15 ans.

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation tels que décrit dans la note 5.8.5. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*". Les concessions et droits miniers ont fait l'objet d'un test de valeur tel que précisé en note 5.8.5.

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

5.8.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, identité corporative, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

5.8.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

• Constructions et agencements	3 à 20 ans
• Actifs de démantèlement	15 ans
• Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
• Unité de transport	4 à 6 ans
• Agencements divers	5 à 10 ans
• Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
• Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût

directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "dotations aux amortissements et provisions".

5.8.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

Cette norme est d'application pour l'exercice 2024 et pour l'exercice 2023 a été également présenté sous la norme IFRS 5 dans le cadre de la comparabilité des informations financières.

5.8.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1^{er} janvier 2019.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

5.8.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "*variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL)** : sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

5.8.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recouru, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50 % des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupe sont faibles et représentent des valeurs peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

5.8.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'IFRS 9 prévoit d'enregistrer les pertes attendues et ce même avant le constat du cas de défaut.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

5.8.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "*Différence de taux de change*". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

5.8.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

5.8.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant qu'actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont pas concernés par la comptabilité de couverture, la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

5.8.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concourantes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisés des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

5.8.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat. De même, une augmentation du passif, alors que l'actif est totalement amorti, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

5.8.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

- Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu en capitaux propres et non en résultat net. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit ses estimations le cas échéant.

- Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

- Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le résultat de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/repandre les différences temporaires.

5.8.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres.

5.8.20 Paiement en actions

5.8.20.1 Bons de souscription d'actions à la date de clôture

Dans le cadre de la Fiducie Gestion mise en place en Mars 2023 (Voir "Financement du Groupe auprès des parties liées" ci-dessous), il restait au 31 décembre 2024, 4.724.986.227 BSA_e en circulation.

5.8.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2024.

5.8.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

5.8.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

5.8.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

5.8.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client ;
- Identification des obligations de performance dans le contrat ;
- Détermination du prix de transaction ;

- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat ;
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit hautement probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "*Ventes nettes*" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "*PQ*" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

- Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

5.9 Terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

- Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "*ressource minérale*" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "*perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme*" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "*à terme*" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "*extraction rentable à terme*" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

- Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de pré faisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

- Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de pré faisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

- Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

- Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et

sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "*réserve minérale*" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "*point de référence*", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "*charge d'alimentation de l'usine*". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité et livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement communiquées en tant que tonnes de "*charbon propre*". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "*produit vendable*" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "*point de référence*" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

◆ Réserves minérales probables

Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

◆ Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

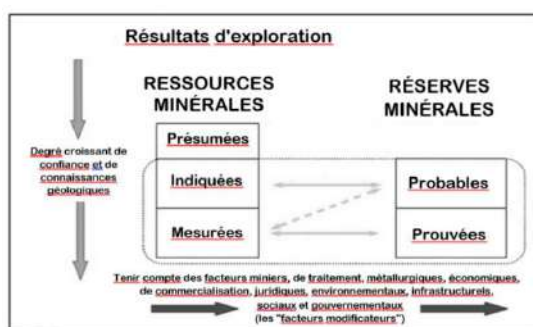


Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "*prouvée*" dans l'expression "*réserve minérale prouvée*" a deux orthographe possibles en anglais, à savoir "*proven mineral reserve*" ou "*proved mineral reserve*".

Sources : Institut Canadien des Mines (ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. (normes-de-définitions-de-l-icm.pdf (cim.org))

6 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

6.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'elle détient (zinc, plomb, argent, or et).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Zinc ;

- Plomb ;
- Argent ;
- Or ;
- Cuivre.

6.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	100,00%	99,98%	IG	IG
AMG Pérou	AMG	Commerciale	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
AURIVERDE		Opérationnelle	100%	100%	0,00%	0,00%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	100,00%	49,99%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	66,00%	65,98%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	100,00%	99,98%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	0%	100%	51,00%	99,98%	Sortie de consolidation	IG
OMM	AMG	Holding	0%	100%	51,00%	99,98%	Sortie de consolidation	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	0%	100%	18,88%	37,03%	Sortie de consolidation	IG
JOINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV - Sans personnalité juridique	100%	100%	50,00%	68,51%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	0%	100%	0,00%	37,03%	Sortie de consolidation	IG
MINREX	CMT	Liquidation	0%	100%	0,00%	37,03%	Sortie de consolidation	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	0%	100%	0,00%	37,03%	Sortie de consolidation	IG
AGUEDAL	CMT	Liquidation	0%	40%	0,00%	14,81%	Sortie de consolidation	IG
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Opérationnelle	0%	100%	0,00%	37,03%	Sortie de consolidation	IG

- Au 31 décembre 2024, la segment « Maroc » a été déconsolidé à la date du 5 avril 2024, par suite de la perte de contrôle.
- La société OMCI détenue à 50% par le Groupe n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, la liquidation de la société est envisagée.
- Touissit International Corporation, société créée en 2022 est dédiée aux investissements dans le secteur minier et ce plus particulièrement dans le cadre de l'acquisition de sociétés minières en République Démocratique du Congo.

6.3 Présentation des actifs et passifs déconsolidés par entité à la suite de la perte de contrôle

En '000 d'euros	UGT Maroc - perte de contrôle au 05/04/2024		AUPLATA	OSEAD	OMM	CMT	JV BON ESPOIR
Actifs non courants	(197 661)		3 450	(53 316)	26 987	(179 259)	4 476
Liaison élimination titres consolidés	127 005		0	25 528	62 000	35 000	4 476
Liaison élimination titres/détentrices	(121 951)		(20 460)	(62 000)	(35 013)	(4 478)	0
Écart d'acquisition net	(16 844) (a)		0	(16 844)	0	0	0
Immobilisations incorporelles	(147 286) (b)		0	0	0	(147 286)	0
Immobilisations corporelles	(45 335) (c)		0	0	(0)	(45 335)	0
Immobilisations financières	6 750 (d)		23 910	0	(0)	(17 160)	0
Actifs courants	(41 815)		3	(1 682)	(72)	(40 064)	
Stocks et en-cours	(3 880) (e)		0	0	0	(3 880)	0
Clients et comptes rattachés	(12 846) (f)		0	(122)	0	(12 724)	0
Autres actifs courants	(20 268) (g)		3	(1 560)	(13)	(18 699)	0
Créance d'impôt	(3 906) (h)		0	0	(59)	(3 847)	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	(914) (i)		0	(0)	0	(914)	0
Total Actif	(239 476)	0	3 450	(54 997)	26 915	(219 323)	4 476
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(99 134)	(j)		(10)	11	(103 583)	4 448
Capitaux Propres - Part du Groupe	(6 963)	(j)	3 450	(41 747)	57 230	(25 924)	29
Passifs non courants	(77 381)			(6 959)	(79)	(70 343)	
Provisions	(8 327) (k)					(8 327)	
Emprunts dettes financières à plus d'un an	(19 370) (l)		0	(6 959)	0	(12 411)	0
Impôts différés	(49 605) (m)		0	0	0	(49 605)	0
Autres passifs non courants	(79) (n)		0	0	(79)	0	0
Passifs courants	(55 998)		3	(6 281)	(30 247)	(19 472)	
Provisions	(5 554) (o)		0	0	0	(5 554)	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	(27 457) (p)		0	(6 025)	(22)	(21 410)	0
Dettes financières avec les parties liées	598 (q)		855	(257)	(0)	(0)	0
Fournisseurs et comptes rattachés	(5 566) (r)		0	0	2	(5 568)	0
Autres passifs courants	(18 003) (s)		0	0	(0)	(18 003)	0
Comptes de liaison - BFR	836 (t)		0	0	0	836	0
Comptes de liaison - Autres dettes	(852) (u)		(852)	0	(30 227)	30 227	0
Total Passif	(239 476)		3 453	(54 997)	26 915	(219 323)	4 476

- (a) Déconsolidation de l'écart d'acquisition de CMT
- (b) Déconsolidation de l'ensemble des actifs miniers valorisé en juste valeur lors de la consolidation de CMT
- (c) Déconsolidation de l'ensemble des actifs opérationnels,
- (d) Sortie des participation financières détenues par CMT pour 17,1 M€, enregistrement de la participation (51 % du Fonds) à la juste valeur soit 23,9 M€.
- (e) Déconsolidation des stocks en valeur nettes,
- (f) Déconsolidation des créances en valeur nettes,
- (g) Déconsolidation des autres créances en valeur nettes,
- (h) Déconsolidation des créances d'impôts,
- (i) Déconsolidation de la trésorerie,
- (j) Déconsolidation des intérêts de tiers et de la quote-part de capitaux propres représentant le segment « Maroc »,
- (k) Déconsolidation des provisions pour litiges, environnement et pensions,
- (l) Déconsolidation des dettes financières à plus d'un an,
- (m) Déconsolidation des impôts différés passifs liés à la juste valeur des actifs miniers lors de la première consolidation du segment « Maroc »,
- (n) Non significatif
- (o) Déconsolidation des provisions pour litiges,
- (p) Déconsolidation des dettes financières, emprunt obligataire chez CMT, et de la dette Cristellio en ce qui concerne le fonds Osead,
- (q) Non significatif
- (r) Déconsolidation des dettes commerciales,
- (s) Déconsolidation des autres dettes,

- (t) Non significatif,
 (u) Déconsolidation de la dette intra-groupe entre OMM et CMT.

7 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - BILAN

7.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

7.1.1 Écarts d'acquisition

Au moment de l'acquisition de CMT (2020), le Groupe a déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur valeur à la date d'acquisition. Il est ressorti de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable (historique). Sur la base de ces analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel).

En 2024, suite à la perte de contrôle du segment Maroc, l'écart de consolidation a été sorti des comptes.

7.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes 31/12/2024	Amortissements / pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2024	Valeurs brutes 31/12/2023	Amortissements / pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2023
Droits et actifs miniers	56 941	(32 921)	24 021	240 389	(67 743)	172 646
Autres immobilisations incorporelles	76	(63)	13	80	(57)	24
Total immobilisations incorporelles	57 018	(32 984)	24 034	240 469	(67 800)	172 669
Terrains	264	(76)	189	32 133	(82)	32 051
Constructions	37 275	(18 425)	18 850	37 129	(41 632)	(4 503)
Installations techniques, matériels et outillages	7 597	(5 432)	2 165	32 776	(26 875)	5 901
Autres immobilisations corporelles	2 701	(1 777)	924	12 100	(10 838)	1 262
Immobilisations corporelles en cours	1 458	0	1 458	34 628	0	34 628
Avances et acomptes	0	0	0	12	0	12
Total immobilisations corporelles	49 295	(25 709)	23 586	148 777	(79 427)	69 351

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : Les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Tests de valeurs - Principales données utilisées :

2023 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	Total
Actifs non courants - Opérationnels	19 509	29 453	48 962
Actifs non courants - Financiers	23 969		23 969
Besoin en Fonds de roulement	(1 261)	(23 317)	(24 579)
Total	42 217	6 136	48 352
Test de valeur par segment d'activité - Sites en opération			
	GUYANE FRANCAISE		
UGT	UGT - DM	UGT - Pérou	
Actifs	actifs opérationnels	actifs opérationnels	
Modèle de valorisation	DFC	DFC	
Taux d'actualisation - WACC	12,00%	19,50%	
Conclusion du test	Valeur > VNC	Valeur > VNC	
Actifs financiers - participation de 51% dans OSEAD Fund, détenant indirectement 37,04% de CMT	Mise à la Juste valeur.		

7.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2024

En '000€	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Perte de contrôle Groupe CMT	Ecart de conversion	Autres mvts	31/12/2024
Droits et titres miniers	240 389	374	0	(184 553)	644	87	56 941
Autres immobilisations incorporelles	80	0	0	(5)	2	0	76
Total immobilisations incorporelles	240 469	374	0	(184 559)	646	87	57 018
Terrains	32 133	0	0	(36 217)	(1)	4 350	264
Constructions	36 516	780	0	0	246	(879)	36 662
Droits d'utilisation Constructions	613	-	0	-	-	-	613
Installations techniques	31 781	166	0	(25 720)	58	318	6 602
Installations techniques en crédit-bail	995	0	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11 573	659	(119)	(9 996)	15	42	2 174
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	137	0	0	0	0	0	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390						390
Immobilisations corporelles en cours	34 628	1 650	0	(30 990)	97	(3 928)	1 458
Total immobilisations corporelles	148 777	3 255	(119)	(102 934)	415	(98)	49 295

7.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2024

En '000€	31/12/2023	Dotations aux amortissements	Perte de contrôle Groupe CMT	Cessions	Ecart de conversion	Autres mvts	31/12/2024
Droits et actifs miniers	67 743	2 164	(37 273)		286		32 921
Autres immobilisations incorporelles	57	5			1		63
Total immobilisations incorporelles	67 800	2 170	(37 273)	0	288	0	32 984
Terrains	82		(6)				76
Constructions	41 563	2 489	(25 881)		185		18 356
Droit d'utilité Constructions	69				-	-	69
Installations techniques	25 879	681	(22 169)		45		4 437
Installations techniques en crédit-bail	995						995
Autres immobilisations corporelles	10 708	425	(9 543)	(119)	14	162	1 646
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	131						131
Total immobilisations corporelles	79 427	3 595	(57 599)	(119)	244	162	25 709

7.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

7.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes - 31 décembre 2024

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Titres miniers Guyane	10 494	10 600
Titres miniers Pérou	13 527	13 751
Titres miniers Groupe	24 021	24 351

7.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Au 31 décembre 2024, situation des titres miniers "Pérou" :

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Type Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Kar)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Mercu	Concession	Au	0690	Saint-Élie	93	17/11/1981	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 29 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'Autorité indépendante compétente en matière d'environnement (TAIAC). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérants a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administrateur permettant à cette dernière d'ouvrir le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Renaissance	Concession	Au	0290	Saint-Élie	8,1	09/02/1995	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 29 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'Autorité indépendante compétente en matière d'environnement (TAIAC). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérants a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administrateur permettant à cette dernière d'ouvrir le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	La Victoire	Concession	Au	0390	Saint-Élie	21,5	17/11/1981	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 29 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'Autorité indépendante compétente en matière d'environnement (TAIAC). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérants a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administrateur permettant à cette dernière d'ouvrir le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Courriage	Permis d'Exploitation (PEX)	Au, métaux précieux et substances communes	11/2016	Saint-Élie	Initialement 14 km ² réduit à 10,41 km ²	02/07/2024	10/07/2029	Demande de transformation du Permis d'Exploitation et de Recherches en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2025, octroyée le 2 juillet 2024.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2016	Maripasoula (Sud)	94	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020. Valea - Suite provisoire jusqu'à décision de la demande de transformation en concession.
SMYD	Dorlin	Demande de concession	Au	2020-300-ERAR027-LR	Maripasoula (Sud)	Initialement 64 km ² réduit à 55,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans, déposée le 2 juin 2020. Un mémoire technique relatif à été déposé le 17 octobre 2023. Du fait de la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu-Mercu", l'enquête publique est suspendue le 14 septembre 2024 et sera relancée, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant le JEDD.
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans, déposée le 26 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 29 février 2023 et à l'absence de communication par l'administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour engager l'administration d'instruire de nouveau la demande de concession. Suite à la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, révisé et est enjoint à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois. Requête de l'administration sous avec la CGRA.

Sources internes 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, situation du titre minier "Yaou" :

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'État :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession présentée par la société SMYD dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser à la société SMYD la somme de 1.200 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

Après validation de la complétude du dossier, l'administration devra procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite "Concession Yaou" a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches ("PEX"), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;
- La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur de la SMYD et la valorisation de ses actifs miniers en Guyane française.

Au 1^{er} janvier 2024, situation du titre minier "CMT" ; l'ensemble des titres font l'objet de la déconsolidation à la date du 5 avril 2024.

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hamman	16	01/11/2019	01/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tativine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538798	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538801	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538805	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538791	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538802	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538803	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
TIZIMTEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	Ouverture des travaux déposée le 06/07/2023
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Enquête réalisée le 07/07/2023 En attente de décision
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Art Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

7.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des actifs financiers non courants pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2023	Perte de contrôle Groupe CMT	Augmentation	Diminution	Impairment	31/12/2024
Dépôts et cautionnements	(332)	544	95	(32)	(221)	57
SMX	0	0	3 674	0	(3 674)	(0)
DLT (ex-ASA)	0	0	0	0	0	0
RDC (détenus par CMT)	16 819	(16 819)	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	16 819	(16 819)	3 674	0	(3 674)	(0)
OSEAD		23 910				23 910
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le résultat	0	23 910		0	0	23 910
Autres actifs financiers non courants	841	(841)				(0)
Actifs financiers non courants	17 328	6 794	3 769	(32)	(3 895)	23 968

La participation de 51 % dans le Fonds a fait l'objet d'un reclassement en participations suite à la perte de contrôle de CMT. La valorisation de la participation restante de 51 % du Fonds a été évaluée à sa juste valeur, sur la base de la dette financières ayant en garantie les 51 % de détention du Fonds à savoir 23,9 M€.

Les avances et support techniques octroyés aux entités sises en RDC ont fait l'objet d'une conversion en participation financière. Celle-ci a été par prudence réduite de valeur.

7.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 345	0	1 345	6 677	(1 962)	4 716
Stocks - en-cours de production	1 885	-	1 885	942	0	942
Stocks -pds finis et intermédiaires	0	-	0	842	0	842
Stocks de marchandises	262	0	262	0	0	0
Total stocks et encours	3 492	0	3 492	8 462	(1 962)	6 500

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 2,0 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée.

Leur valeur comptable des stocks devrait être recouvrée dans les 12 mois.

7.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	296	208	88	6 879	255	6 623
Total clients & comptes rattachés	296	208	88	6 879	255	6 623
Avances et acomptes	28	0	28	659	0	659
Créance d'IS	0	0	0	375	0	375
Créances sur personnel & org. sociaux	849	0	849	173	0	173
Créances fiscales - hors IS - courant	13	0	13	5 191	0	5 191
Comptes courants Groupe actif - courant	1 562	1 356	206	3 621	131	3 490
Charges constatées d'avance	611	0	611	601	0	601
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	47	0	47
Autres créances - courant	3 155	0	3 155	5 194	123	5 071
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	0	0	0	10	0	10
Total autres débiteurs courants	6 266	1 356	4 910	15 871	254	15 618
Total créances commerciales et autres créances	6 562	1 564	4 998	22 750	509	22 241

Au 31 décembre 2024, les "créances commerciales" et "autres créances" augmentent considérablement et plus particulièrement les autres créances. Les autres créances se composent d'une créance sur la société SMX liée au développement du Groupe en République Démocratique du Congo pour 1,4 M€, celle-ci a été dépréciée afin de prendre en compte le risque d'irrecouvrabilité de la créance.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG, d'AMG Pérou et de la CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque l'actif n'est pas réglé 90 jours après l'échéance. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive

intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

7.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes	Perte de contrôle	31/12/2024	31/12/2023
VMP - Equivalents de trésorerie	0		0	377
Disponibilités	971	(914)	56	15 254
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971	(914)	56	15 631
Concours bancaires (trésorerie passive)	(14 958)	14 384	(574)	(21 124)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive			0	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	(13 987)	13 469	(518)	(5 493)

La trésorerie (hors concours bancaires) diminue significativement au 31 décembre 2024, ceci s'explique principalement par la déconsolidation du segment d'activité Maroc suite à la perte de contrôle au 5 avril 2024.

7.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société AMG s'élève à 1.953.837,54050 € constitué de 3.907.675.081 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

7.6.1 Augmentation du capital social

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31/12/2023	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2023	0,0005 €			1 434 862,60700 €	2 869 725 214
08/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.705.492 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 705 492	10 352,74600 €	1 445 215,35300 €	2 890 430 706
09/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 142.438.200 BSAE par la fiducie	0,0005 €	142 438 200	71 219,10000 €	1 516 434,45300 €	3 032 868 906
18/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 79.765.707 BSAE par la fiducie	0,0005 €	79 765 707	39 882,85350 €	1 556 317,30650 €	3 112 634 613
02/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 24.602.253 BSAE par la fiducie	0,0005 €	24 602 253	12 301,12650 €	1 568 618,43300 €	3 137 236 866
07/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.903.576 BSAE par la fiducie	0,0005 €	21 903 576	10 951,78800 €	1 579 570,22100 €	3 159 140 442
21/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 4.096.984 BSAE par la fiducie	0,0005 €	4 096 984	2 048,49200 €	1 581 618,71300 €	3 163 237 426
27/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.322.223 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 322 223	1 661,11150 €	1 583 279,82450 €	3 166 559 649
28/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.728.769 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 728 769	1 864,38450 €	1 585 144,20900 €	3 170 288 418
01/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.851.600 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 851 600	2 925,80000 €	1 588 070,00900 €	3 176 140 018
05/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 6.522.900 BSAE par la fiducie	0,0005 €	6 522 900	3 261,45000 €	1 591 331,45900 €	3 182 662 918
06/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 31.806.469 BSAE par la fiducie	0,0005 €	31 806 469	15 903,23450 €	1 607 234,69350 €	3 214 469 387
11/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 95.756.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	95 756 838	47 878,41900 €	1 655 113,11250 €	3 310 226 225
08/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.012.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 012 038	6 006,01900 €	1 661 119,13150 €	3 322 238 263
09/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 32.043.100 BSAE par la fiducie	0,0005 €	32 043 100	16 021,55000 €	1 677 140,68150 €	3 354 281 363
12/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 35.965.507 BSAE par la fiducie	0,0005 €	35 965 507	17 982,75350 €	1 695 123,43500 €	3 390 246 870
15/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 63.387.407 BSAE par la fiducie	0,0005 €	63 387 407	31 693,70350 €	1 726 817,13850 €	3 453 634 277
23/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.010.405 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 010 405	11 005,20250 €	1 737 822,34100 €	3 475 644 682
30/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 8.813.478 BSAE par la fiducie	0,0005 €	8 813 478	4 406,73900 €	1 742 229,08000 €	3 484 458 160
03/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.848.452 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 848 452	6 424,22600 €	1 748 653,30600 €	3 497 306 612
06/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.572.631 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 572 631	11 286,31550 €	1 759 939,62150 €	3 519 879 243
07/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 43.607.557 BSAE par la fiducie	0,0005 €	43 607 557	21 803,77850 €	1 781 743,40000 €	3 563 486 800
10/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 66.441.289 BSAE par la fiducie	0,0005 €	66 441 289	33 220,64450 €	1 814 964,04450 €	3 629 928 089
17/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 42.778.094 BSAE par la fiducie	0,0005 €	42 778 094	21 389,04700 €	1 836 353,09150 €	3 672 706 183
21/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 78.069.621 BSAE par la fiducie	0,0005 €	78 069 621	39 034,81050 €	1 875 387,90200 €	3 750 775 804
27/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 68.397.705 BSAE par la fiducie	0,0005 €	68 397 705	34 198,85250 €	1 909 586,75450 €	3 819 173 509
05/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.821.375 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29 821 375	14 910,68750 €	1 924 497,44200 €	3 848 994 884
12/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 19.302.240 BSAE par la fiducie	0,0005 €	19 302 240	9 651,12000 €	1 934 148,56200 €	3 868 297 124
20/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.620.487 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 620 487	3 810,24350 €	1 937 958,80550 €	3 875 917 611
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 941 924,43050 €	3 883 848 861
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 945 890,05550 €	3 891 780 111
02/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.504.235 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10 504 235	5 252,11750 €	1 951 142,17300 €	3 902 284 346
08/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.390.735 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 390 735	2 695,36750 €	1 953 837,54050 €	3 907 675 081
31/12/2024	Capital au 31 décembre 2024	0,0005 €			1 953 837,54050 €	3 907 675 081

7.6.2 Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2024:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Fondo de Capital Privado	173 661 417	4,444%
Tribeca Natural Resources Fund		
Flottant	3 734 013 664	95,56%
Total	3 907 675 081	100,00%

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait toujours 173.661.417 actions d'AMG.

7.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2023	Dotations	Reprise	Perte de contrôle	Reclass	Ecart de conversion	31/12/2024
Pour retraites	4 399	0	0	(4 360)	0	2	41
Pour litiges	1 539	367	(665)	(731)	0	(0)	510
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1 235	0					1 235
Pour remises en état	8 417	836	(13)	(3 236)	7	62	6 073
Sous-totaux non courant	15 590	1 203	(678)	(8 327)	7	64	7 859
Pour litiges	5 930	0	(125)	(5 027)	0	2	779
Pour remises en état	884	5	(7)	(527)	0	8	364
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Sous-totaux courant	6 813	5	(132)	(5 554)	0	10	1 143
Totaux	22 403	1 208	(809)	(13 881)	7	74	9 001

Au 31 décembre 2024, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie "Non courant" :

- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, l'information financière n'est actuellement pas disponible, la société OMCI n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Une procédure de liquidation va être initiée.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (6,1 M€).

Au 31 décembre 2024, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie "Courant" :

- De provision pour litige pour 0,8 M€,

7.8 Emprunts et dettes financières

7.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

7.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024

En '000€	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Perte de contrôle	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2024
Dettes de loyers	2 206	609	(207)	(1 569)	0			0	1	1 039
Emprunt obligataire	26 057	(681)	0	(26 091)	710	0	0	0	5	0
Emprunt	6 203	160	(888)	(3 526)	(77)			0	15	1 888
Dettes financières avec les parties liées	79 852	1 001	0	(18 302)	4 836	(1 595)	(120)	(0)	0	65 672
Autres dettes financières diverses	1 663	55	0	(1 257)	0	0	0	0	0	462
Concours bancaires courants	21 124	0	(6 192)	(14 384)				0	25	574
Totaux dettes financières	137 105	1 145	(7 287)	(65 129)	5 470	(1 595)	(120)	(0)	46	69 635

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2024 à 69,6 M€ par rapport à 137,1 M€ en 2023. 65,7 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 2,4 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement comme suit :

En '000€	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Perte de contrôle	Variation non cash des dettes financières augmentations	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2024
CMT	27 030	0	(6 215)	(21 410)	0			568	27	0
OSEAD	6 281	(710)		(6 350)	710			68	0	0
AMG	63 726	1 001	(228)	(18 044)	4 836	(1 595)	(120)	18 558	0	68 133
OMM	17	5	0	(22)				0	(0)	0
SMYD	25	0	(24)	0				0	0	0
AMG PEROU	(11)	0	(2)	0				0	(0)	(13)
Partie courante	97 067	296	(6 469)	(45 826)	5 546	(1 595)	(120)	19 195	27	68 120
CMT	12 939	40	70	(12 411)	(77)			(568)	6	0
OSEAD	6 802	158	0	(6 891)	0			(68)	0	0
AMG	19 697	656	(619)		0	0	0	(18 558)	0	1 177
AMG PEROU	600	0	(275)						13	338
Autres Mouvements	0	(5)	5							0
Partie non courante	40 039	849	(818)	(19 303)	(77)	0	0	(19 194)	19	1 515
Emprunts obligataires	137 106	1 145	(7 287)	(65 128)	5 470	(1 595)	(120)	0	46	69 635

(a) Emprunts bancaires

- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(a) Dettes financières - parties liées

- Remboursement de la dette (nominale) pour un montant de 18,9 M€ par suite de l'exécution partielle de la garantie, ladite garantie donnée étant les titres représentant le capital du fonds Osead. L'exécution partielle de la garantie en date du 5 avril 2024 a eu pour conséquence le transfert de 49% des parts du fonds et le transfert définitif de la société de gestionnaire du fonds, Osead Gestion.
- La dette envers Euro International Mining n'a pu faire l'objet du remboursement prévu par la mise en place de la fiducie faute à la suspension de la cotation durant l'exercice 2024.

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

En '000€	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Perte de contrôle	Variation non cash des dettes financières augmentations	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2024
TRNF & Autres	211									211
EURO MINING INT	31 957				2 097	(1 595)				32 459
SAIL	1 127	1 001								2 129
SVL	46 300			(18 044)	2 739		(120)		0	30 875
OSEAD	257		0	(257)		0	0	0	0	0
AMG PEROU										0
Total	79 853	1 001	0	(18 301)	4 836	(1 595)	(120)	0	0	65 672
Partie courante	62 976	1 001	0	(18 301)	4 836	(1 595)	(120)	0	0	65 672
Partie non courante	16 877	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts Parties liées	79 853	1 001	0	(18 301)	4 836	(1 595)	(120)	0	0	65 672

- Euro International Mining :

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC ¹("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF², a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2023 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

¹ Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

² Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSA_E"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG³ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe, avec un objectif de réduction de l'endettement via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining⁴ (la "Fiducie B"). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques :

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait entraîner des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker⁵ ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation⁶. En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire

³ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

⁴ Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

⁵ Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

⁶ En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'équitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022⁷ ont été transférées le même jour à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €⁸ a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;
- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;
- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;
- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou
- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du fiduciaire

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de cette date, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, a été chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245^{ème} jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie

⁷ Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

⁸ Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéficiaire d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245^{ème} jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que :

- (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant,
- (ii) Les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées,

Le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et
- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

La Société a tenu à jour sur son site internet (www.auplatamininggroup.com/fr/investors) un tableau de suivi des BSAE et du nombre d'actions en circulation.

Fondement juridique de l'opération

La mise en place de l'opération a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de ses réunions du 21 février 2023 et du 9 mars 2023.

Le principe de l'émission des BSAE a été décidé par le Conseil d'administration le 9 mars 2023, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 aux termes de sa 15^{ème} résolution. Le lancement de l'émission des BSAE a été décidé ce jour par le Président Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration à cet effet.

Conflit d'intérêts

Compte tenu de la participation à l'opération de Strategos, société contrôlée par Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général de la Société, la conclusion de la Convention de Fiducie a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration au titre de la procédure des conventions réglementées.

En outre, comme indiqué ci-avant, les termes de la mission du Fiduciaire sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie.

- **Auprès de la partie liée le fonds SVL :**

L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :
 - (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou
 - (ii) Le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.
- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.
- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

2° Financement auprès des institutions financières

Valorisation de la dette

- a) SVL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la juste valeur.
- b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la juste valeur.
- c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- d) PGE - BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

- a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAIL : Les deux avances en trésorerie, de 1 M€ chacune sont échues, celles-ci font l'objet depuis 2023 d'un plan de remboursement. Le plan de remboursement a été respecté.
- c) EURO INTERNATIONAL MINING : le remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion. Le plan de conversion a été partiellement respecté, à la suite de l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023 et en juillet 2024.
- d) PGE - BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€ , échéance finale le 10 fév. 2028

7.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

7.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2024

En '000€	31/12/2024	Dettes à < 1 an	Dettes à + 1 an et < 5 ans
Dettes de loyers	1 039	1 039	
Emprunt obligataire	0		
Emprunt	1 888	373	1 515
Dettes financières avec les parties liées	65 672	65 672	
Autres dettes financières diverses	462	462	
Concours bancaires courants	574	574	
Totaux dettes financières	69 635	68 120	1 515

7.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessus.

En '000€	31/12/2023	Valeurs brutes - 31/12/2024	Entrée de périmètre	Perte de contrôle	31/12/2024
Fournisseurs	31 418	32 460	(2 336)	(5 566)	24 558
Totaux fournisseurs	31 418	32 460	-2 336	-5 566	24 558
Avances et acomptes reçus	71	1			1
Dettes sociales	4 282	4 830	989	(1 432)	4 388
Dettes fiscales	3 313	5 227	1 102	(3 196)	3 132
Dettes diverses	3 247	16 466	(2 338)	(13 391)	737
Dettes sur immo - part à moins d'un an	1 885	1 905			1 905
Totaux des autres passifs courants	12 799	28 429	-246	-18 019	10 164
Autres passifs	8	0	0	0	0
Totaux autres passifs non courants	8	0	0	0	0

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2024, à 34,7 M€ contre 44,2 M€ en 2023.

En '000€	31/12/2023	Entrée de périmètre Auriverde	Perte de contrôle	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31/12/2024
Fournisseurs	31 418	(2 336)	(5 566)	905	(232)	370	24 558
Totaux fournisseurs	31 418	(2 336)	(5 566)	905	(232)	370	24 558
Dettes sociales	4 282	989	(1 432)	504	0	44	4 388
Dettes fiscales	3 385	1 102	(3 196)	1 803	0	40	3 134
Dettes diverses	3 247	(2 338)	(13 391)	13 176	0	43	737
Dette sur immo - part à moins d'un an	1 885	0	0	20	0	0	1 905
Totaux des autres passifs courants	12 798	(246)	(18 019)	15 503	0	128	10 163
Dettes commerciales et autres dettes	44 216	-2 582	-23 586	16 407	-232	498	34 721

7.10 Impôts et impôts différés

Les impôts différés se composaient principalement de l'impôt différé passif (- 53,4 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers des titres miniers du segment d'activité « Maroc ». À la suite de la déconsolidation de ce segment, les impôts différés sont pour les comptes clôturés 2024, non significatifs.

7.11 Engagements financiers donnés

7.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2024, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

7.11.2 Engagements AMG

Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2023 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses enregistrées sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2024 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

Engagements hors bilan

- À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.
- Nantissement des titres OSEAD FUND au profit de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière restante envers SVL. (Cf. note 7.8).

8 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - COMPTE DE RÉSULTAT

8.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	Chiffre d'affaires 2024	Chiffre d'affaires 2023	Variation	% de variation
GUYANE FRANCAISE	21 483	21 886	(403)	-1,8%
PEROU	11 518	11 171	347	3,1%
Activités poursuivies	33 001	33 057	(56)	-0,2%
Activités abandonnées - 'segment Maroc'	12 875	53 563	(40 689)	-76,0%
TOTAL CONSOLIDE	45 876	86 621	(40 744)	-47,0%
Production du Groupe				
	Cumul 2024	Cumul 2023	Variation	Variation
Unité de mesure	Tonnes	Tonnes	Volume	%
Minéral traité (en tonnes)	177 165,85	527 392,23	- 350 226,38	-66,4%
Concentré de Zinc (en tonnes)	5 234,02	10 368,00	- 5 133,98	-49,5%
Concentré de Plomb (en tonnes)	2 666,39	27 603,00	- 24 936,61	-90,3%
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)	-	33,24	- 33,24	-100,0%
Concentré de Cuivre (en tonnes)	203,47	399,00	- 195,53	-49,0%
Or produit avant affinage (en Kg)	303,70	412,05	- 108,35	-26,3%
Chiffre d'affaires par tonne traitée par le Groupe (euro)	258,95	164,24	94,70	57,7%

Les éléments du compte de résultats comprennent les charges et produits du segment "Maroc" du 1^{er} janvier 2024 au 5 avril 2024, date de la perte de contrôle ayant entraînée la déconsolidation dudit segment d'activité.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires se compose de 3 mois des ventes des métaux produits par le segment « Maroc », CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. La diminution du chiffre d'affaires du groupe est exclusivement due à la déconsolidation du segment d'activité Maroc à la date du 5 avril 2024.

Le chiffre d'affaires de la Guyane et du Pérou sont globalement stables, la production d'or est en dessous de 2023 mais à profiter de l'augmentation du cours de l'or. Cette augmentation du cours est soutenue par les tensions politiques, économiques mondiales.

8.2 Charges d'exploitation

8.2.1 Ventilation des achats consommés

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne "Résultat net des opérations abandonnées" :

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Achats matières premières & autres approvisionnements	8 886	5 703
Autres charges externes	14 631	16 556
Totaux	23 517	22 259

8.3 Charges de personnel

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne « Résultat net des opérations abandonnées » :

Le groupe se compose au 31 décembre 2024 de 538 collaborateurs contre 515 collaborateurs au 31 décembre 2023.

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	8 927	6 636
Charges sociales	863	1 389
Totaux	9 790	8 025

8.4 Autres produits et charges d'exploitation

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne "Résultat net des opérations abandonnées" :

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Résultat sur opérations de gestion	(676)	1 041
Cessions d'actifs	0	(6)
Totaux	(676)	1 036

8.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne "Résultat net des opérations abandonnées" :

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	451	743
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	3 057	3 027
Dotation aux amortissements	3 509	3 770
Dot. aux provisions	276	107
Reprise de provisions	(808)	(344)
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	(532)	(236)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	2 977	3 534

8.6 Produits et charges non récurrents

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne "Résultat net des opérations abandonnées" :

En 2024, les produits exceptionnels sont principalement à la mise à la juste valeur des titres détenus sur le fonds Osead.

En 2023, des charges exceptionnelles relative aux paiements en 2023 de litiges fiscaux provisionnés en 2022 et des créances douteuses provisionnées sur les exercices antérieurs, l'ensemble se monte à 1,8 M€, des produits non récurrents sont constitués principalement d'une reprise de provision pour litige sociaux en Guyane, d'une dotation complémentaire pour litige au niveau de la CMT de l'ordre de 1,3 M€. Une dépréciation de 5,0 M€ a été déterminée lors du test de valeur du segment Maroc.

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Produits de cession de titres	4 669	1 341
Charges exceptionnelles	2 630	
Provision pour litiges sociaux - reprises	(84)	(1 579)
Impairment		
Total net	7 215	(238)

8.7 Produits et charges financières et services de la dette

Les éléments du compte de résultats sont présentés sur la base de l'IFRS5, le segment déconsolidés "Maroc" est présenté en une seule ligne "Résultat net des opérations abandonnées".

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 7.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 6,2 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2024 pour 0,9 M€.

Les dotations financières se composent principalement des dépréciations enregistrées sur les participations (3,7 M€) et créances (1,4 M€) des sociétés non consolidées sise en RDC.

En '000€	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et charges assimilés	(5 722)	(7 690)
Produits nets des autres valeurs mobilières	188	95
Coût de l'endettement financier net	(5 535)	(7 595)
Autres intérêts et produits assimilés	513	26
Variation de juste valeur	(916)	(9 854)
Différence nette de change	(363)	(320)
Dotations financières nettes des reprises	(5 120)	(131)
Total des charges et produits financiers	(11 422)	(10 279)

9 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

9.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des Unités Génératrices de Trésoreries ("UGT") qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

Les sites isolés et non exploités sont testés séparément.

9.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française et au Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en Guyane française et au Pérou, à l'exception de la filiale OMCI, en Côte d'Ivoire, détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

En '000€	GUYANE FRANÇAISE	PEROU	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2024	MAROC Segment déconsolidé	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2023
Chiffre d'affaires	21 483	11 518	33 001	12 875	86 621
Achats et services	(10 655)	(12 862)	(23 517)	(3 830)	(8 886)
Charges de personnel	(5 675)	(4 115)	(9 790)	(1 469)	(13 179)
Impôts et taxes	(606)	(26)	(632)	(86)	(675)
Variation nette des amort et provisions	(1 735)	(1 242)	(2 977)	(2 328)	(12 219)
Autres produits et charges d'exploitation	624	(1 299)	(676)	(148)	(1 397)
Résultat opérationnel courant	3 436	(8 026)	(4 590)	5 014	19 676
EBITDA	5 171	(6 784)	(1 613)	7 342	31 895

- Les éléments du compte de résultats comprennent les charges et produits du segment "Maroc" du 1^{er} janvier 2024 au 5 avril 2024, date de la perte de contrôle ayant entraînée la déconsolidation dudit segment d'activité.
- AMG en Guyane présente un résultat opérationnel courant de 3,4 M€ contre 2,4 M€ en 2023 ;
- AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de - 6,8 M€ contre - 4,8 M€ en 2023;
- CMT présente un résultat opérationnel courant pour la période consolidée du 1^{er} janvier 2024 au 5 avril 2024 de +7,3 M€;
- REBITDA : Exprime le résultat courant avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements, il précise le flux de trésorerie courant provenant de l'exploitation.

En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2024	MAROC Segment déconsolidé	TOTAL CONSOLIDE 31-12- 2023
Actifs non courants	43 478	29 453	72 931	Déconsolidé	271 811
Actifs courants	3 058	5 489	8 547	Déconsolidé	36 573

En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2024	MAROC Segment déconsolidé	TOTAL CONSOLIDE 31-12- 2023
Passifs non courants	25 532	3 174	28 706	Déconsolidé	108 565
Passifs courants	56 371	29 145	85 515	Déconsolidé	69 941

Passifs non courants	25 532	3 174	28 706	Déconsolidé	108 565
Passifs courants	56 371	29 145	85 515	Déconsolidé	69 941

10 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gérard, Président-directeur général depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 la somme de 127.800 € au titre des rémunérations qui lui sont dues. Au 31 décembre 2024, la Société reste redevable envers le Président-directeur général d'un montant total de 279.024,15 € au titre des exercices 2023 et 2024.

Concernant les administrateurs, la rémunération de leur activité au sein du Conseil d'administration est déterminée conformément aux décisions du Conseil d'administration du 24 septembre 2020 et à l'enveloppe globale approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2023, fixée à 250.000 € par exercice à compter de 2022.

Au titre de l'exercice 2024, les montants versés et restant dus aux administrateurs sont les suivants :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy a perçu en 2024 la somme de 7.500 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2022 à 2024 s'élève à 61.000 € ;
- Monsieur Alex Van Hoeken a perçu en 2024 la somme de 7.500 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2022 à 2024 s'élève à 66.000 € ;
- Monsieur Miguel de Pombo a perçu en 2024 la somme de 25.807,16 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2023 et 2024 s'élève à 43.767,90 € ;
- Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, a perçu en 2024 la somme de 7.500 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2022 à 2024 s'élève à 63.500 € ;
- Monsieur Fernando Jaramillo a perçu en 2024 la somme de 7.500 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2023 et 2024 s'élève à 59.637,25 € ;
- Monsieur Ramon Carasco a perçu en 2024 la somme de 7.500 € ; le solde restant dû au titre des exercices 2023 et 2024 s'élève à 44.454,53 €.

Les montants non réglés à la clôture de l'exercice demeurent inscrits en dettes envers les mandataires sociaux.

11 PRINCIPAUX LITIGES

Le Groupe est impliqué dans diverses procédures administratives, judiciaires et arbitrales dans le cours normal de ses activités.

11.1 Procédures administratives - Maroc :

La Compagnie Minière de Touissit fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes concernant certaines opérations d'investissement réalisées entre 2012 et 2022. Dans ce contexte, une procédure administrative et judiciaire est en cours devant les autorités compétentes.

Suite à la déconsolidation du segment d'activité « Maroc », les provisions comptables constituées lors de l'exercice 2023 font partie des passifs déconsolidés.

11.2 Litiges commerciaux :

Plusieurs litiges commerciaux ont opposé le Groupe au cours de l'exercice, notamment avec les sociétés KGA (1,75 M€) et SIRPE (0,3 M€).

Ces procédures ont donné lieu à des accords transactionnels conclus en 2025 mettant fin aux litiges. Les sommes dues ont été intégralement réglées à ce jour.

11.3 Procédure arbitrale au Pérou :

Un arbitrage a été initié par un actionnaire minoritaire dans le cadre d'un contrat d'investissement conclu en 2011 concernant certaines concessions minières.

La sentence arbitrale rendue a été favorable au Groupe.

Un recours a été introduit contre cette décision et la procédure est actuellement en cours devant les juridictions compétentes.

11.4 Procédure devant l'Autorité des marchés financiers :

La Société a fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers concernant l'information communiquée au marché relative à un mécanisme de financement conclu en 2017.

Par décision du 11 décembre 2024, une sanction pécuniaire de 300.000 euros a été prononcée. L'intégralité de cette somme a été réglée le 29 juillet 2025.

11.5 Action d'actionnaires minoritaires :

Certains actionnaires minoritaires ont engagé une action judiciaire devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne, invoquant des manquements liés à l'information financière diffusée par la Société.

La Société conteste l'ensemble des demandes formulées. La procédure est actuellement en cours et aucune audience au fond n'a été fixée à ce stade.

11.6 Situation d'AMG Pérou :

La filiale AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. a fait l'objet depuis octobre 2024 d'une procédure collective devant l'INDECOPI, conformément à la loi péruvienne sur les procédures d'insolvabilité.

Cette procédure vise la restructuration financière de la société dans le cadre d'une négociation avec ses créanciers.

Les déclarations de créances ont été déposées et sont actuellement en cours d'examen.

L'assemblée des créanciers devra se prononcer sur une éventuelle restructuration ou liquidation de la société.

Dans ce contexte, la créance détenue par le Groupe sur sa filiale péruvienne a été intégralement dépréciée dans les comptes.

11.7 Radiation de la cotation :

Le 30 octobre 2025, la Société a reçu une notification de la part d'Euronext Paris S.A. de sa décision de procéder à la radiation de la cotation des titres d'AMG sur le marché Euronext Growth Paris, à compter du 31 décembre 2025, notamment en raison de l'absence de publication des comptes annuels 2024 et des états semestriels 2025.

Malgré les observations formulées par la Société, cette décision a été maintenue .

Depuis le 31 décembre 2025, les actions AMG ne sont plus admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, les actionnaires conservant leurs droits attachés aux actions d'une société non cotée.

11.8 Procédure San Antonio Securities :

Par deux assignations en date du 27 mai 2025 et du 1^{er} septembre 2025, la société San Antonio Securities LLC a assigné la société AMG devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne afin d'obtenir l'annulation des assemblées générales des 28 février et 5 juin 2025.

AMG conteste ces demandes et sollicite reconventionnellement la condamnation de San Antonio Securities pour procédure abusive.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 12 mars 2026 pour conclusions adverses.

Aucune date d'audience au fond n'est fixée à ce jour. Une décision pourrait intervenir au cours de l'année 2026.

12 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

12.1 Titres miniers

Concessions "Dieu-Merci", "La Victoire", "Renaissance", Projets "Couriège", "Yaou" et Dorlin :

Voir point 3.8.2 ci-dessus.

12.2 Financement du Groupe

Désendettement

Dans le cadre de l'Accord d'Investissement signé le 28 juillet 2022 (Voir Communiqué de Presse du 8 août 2022) (la "Convention"), et à la suite de négociations intervenues avec le gestionnaire du fonds, Lion Capital Advisors LLC - société de gestion d'actifs basée à Miami agissant pour le compte du fonds Strategos Ventures Ltd. ("SVL") - SVL a officiellement notifié à AMG, en date du 31 juillet 2025, sa décision d'exercer l'option d'achat prévue à l'article 2.8 de la Convention ("Option").

L'exercice de l'Option est devenu effectif le 4 août 2025. Cette Option au jour de son exercice portait sur 5.100 parts du Fonds OSEAD, encore détenues par AMG à titre de garantie du financement consenti par SVL. Elle correspondait à une créance d'un montant total de 23.910.016 euros. L'exercice de l'Option a eu pour effet d'éteindre intégralement, conformément aux stipulations de la Convention, la créance détenue par AMG à l'égard de SVL, et s'est traduit par la cession complète et définitive par AMG de l'ensemble de sa participation dans le fonds OSEAD.

Le fonds OSEAD détenant indirectement une participation dans la Compagnie Minière de Touissit (Maroc), cette opération a mis fin à toute participation résiduelle d'AMG dans cet actif.

Offtake

Le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 3 avril 2025, sur la production d'or de Guyane, la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 1,5 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :

- Remboursement en or (doré), avec l'offtake avec l'APP (advance product payment) et la production complémentaire (Monthly additional supply).
- Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("**LBMA**") comprise entre 3 % et 5 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée).
- Des garanties à hauteur de 2,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.

République Démocratique du Congo :

- La société Stratégos Mining & Exploration Ltd., actionnaire unique de la société Stratégos Mining & Exploration Congo ("**SMX Congo**"), laquelle agit en qualité de gestionnaire opérationnel des sociétés minières Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining, détentrices de titres miniers en République Démocratique du Congo (les "**Sociétés Minières**"), a consenti au bénéfice d'AMG une promesse unilatérale irrévocable.

Aux termes de cette promesse, AMG disposait de la faculté d'incorporer au capital de SMX Congo, au cours du premier trimestre 2024, la créance (principal et intérêts) qu'elle détenait sur cette société à la date de réalisation de l'opération.

À la suite de cette opération, les parties ont convenu de modifier la structure des engagements, en substituant à la participation envisagée dans SMX Congo une participation dans les sociétés holdings détenant les sociétés minières, sociétés établies à la Barbade, ainsi qu'une participation de même niveau dans la holding détenant la société de gestion des actifs miniers.

La participation d'AMG dans ces entités holding a évolué au fil des avances consenties par le Groupe dans le cadre du développement des actifs situés en République Démocratique du Congo.

Cette participation n'a été formellement enregistrée dans les registres desdites sociétés qu'au cours de l'exercice 2025.

Au 17 juin 2025, la participation d'AMG dans chacune des trois sociétés holdings concernées s'élève à 4,90 % (Namoya, Kamituga et Lugushwa).

Par ailleurs, la société CMT, par l'intermédiaire de sa filiale Touissit International, a augmenté sa participation dans ces mêmes sociétés holding situées à la Barbade (détenant directement les Sociétés Minières), celle-ci passant de 9,2 % à 15,63 %.

12.3 Litiges

Voir point 11 ci-dessus.

12.4 Opérations

Le Groupe a analysé différentes offres pour la cession des métaux, il en ressort que des discussions sont en cours avec la société SHABA qui officierait en tant que société dans le courtage des métaux du Groupe dans le but d'améliorer les conditions commerciales et les conditions de financement.

12.5 AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**"), filiale d'AMG, fait l'objet d'une procédure ordinaire devant l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("**INDECOPI**"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis en date du 21 octobre 2024 dans le bulletin officiel des procédures d'insolvabilité, conformément aux dispositions de la loi péruvienne n° 27809 relative au système général des procédures collectives.

Cette procédure ne constitue pas une liquidation mais une procédure de restructuration destinée à permettre la réorganisation financière de la société dans le cadre d'une négociation avec ses créanciers.

Dans ce cadre, AMG Pérou poursuit ses activités sous le contrôle des autorités compétentes, conformément à la réglementation applicable, dans l'attente de la vérification des créances déclarées.

Par requête déposée le 5 décembre 2024, AMG a demandé la reconnaissance de créances dans le cadre de la procédure ordinaire engagée devant l'INDECOPI concernant AMG Pérou, pour un montant de 6.250.132,86 USD en principal et 338.107,38 USD au titre des intérêts.

Par résolution n° 2659-2025/CCO-INDECOPI du 23 avril 2025, la Commission a rejeté la demande de reconnaissance de créance en principal et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur la demande relative aux intérêts. AMG et AMG Peru ont formé appel de cette décision les 28 mai 2025 et 2025, en sollicitant son annulation au motif d'un défaut de motivation. Par décisions des 13 juin 2025 (résolutions n° 3777-2025/CCO-INDECOPI et n° 3778-2025/CCO-INDECOPI), les recours ont été déclarés recevables et le dossier a été transmis à la Chambre compétente pour réexamen. Par décision ultérieure, la Chambre a annulé la résolution contestée et a renvoyé l'affaire devant l'INDECOPI afin qu'il soit procédé à un nouvel examen de la demande de reconnaissance de créance d'AUPLATA.

La procédure est actuellement en cours d'instruction.

À l'issue de cette phase, une assemblée des créanciers devra être convoquée afin de se prononcer sur l'orientation de la procédure, laquelle pourra conduire soit :

- À la restructuration de la société, avec la désignation éventuelle d'un administrateur ou le maintien de l'administration en place sous supervision ;
- Soit à la dissolution et à la liquidation de la société, avec la désignation d'un liquidateur.

Compte tenu de cette situation, la créance détenue par le Groupe sur AMG Pérou, d'un montant d'environ 6 M€, a été intégralement dépréciée dans les comptes au 31 décembre 2024.

12.6 Radiation de la cotation

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022 pour le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié. La cotation a repris le 8 janvier 2024.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2023, au plus tard le 30 avril 2024, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2024, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, à compter du 8 juillet 2024, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

13 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La continuité s'apprécie au niveau de la continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2024, les comptes sociaux présentent des capitaux propres négatifs de -32,7 M€, incluant une perte nette de l'exercice de -5,9 M€. Les comptes sociaux présentent une trésorerie nette s'élève à 0,1 M€.

L'endettement financier total, comprenant notamment les emprunts envers le Groupe et les associés, atteint 69,6 M€, dont 65,7 M€ arrivant à échéance à moins d'un an. Ces éléments constituent un niveau d'exposition financière significatif pour la Société.

Obligations financières dans les douze prochains mois

Au cours de l'exercice 2025, la Société devra faire face aux engagements suivants :

- **Dettes envers Strategos Ventures Limited** : La dette, intérêts inclus, pour un montant estimé à 23,9 M€, devait être remboursée au plus tard le 3 août 2025. Ce remboursement est intervenu en 2025, à la suite de l'exercice de l'option prévue dans la convention d'investissement (Note 7.8 ci-dessus), permettant le désendettement complet de la Société à ce titre.
- **Dettes envers Euro International Mining** : Créance détenue par Euro International Mining dans le cadre de la fiducie. La créance s'élève à 32,4 M€ au 31 décembre 2024. La fiducie de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2025, sauf prorogation par avenant. Une opération de restructuration de cette dette est en cours, notamment par la mise en place d'obligations convertibles en actions (OCA) destinées à rééchelonner les échéances de remboursement.

Actions engagées pour soutenir la continuité d'exploitation

Afin d'assurer la poursuite de l'exploitation sur les douze prochains mois, la Société a initié les mesures suivantes :

- Désendettement à hauteur de 23,9 M€, réalisé en 2025 à la suite du transfert du solde de la participation dans le fonds OSEAD ;

- Restructuration de la dette de 32,4 M€ envers Euro International Mining, en cours de finalisation, au travers d'un financement sous forme d'OCA.

Amélioration des performances opérationnelles en 2025, en particulier en Guyane française, appuyée par :

- La poursuite de la hausse du cours de l'or en 2025, renforçant la rentabilité des opérations, notamment sur le site de Dieu Merci ;
- Un niveau d'activité permettant d'anticiper un chiffre d'affaires d'environ 36 M€, traduisant la progression des résultats financiers et opérationnels du Groupe.

Appréciation de la continuité d'exploitation

Compte tenu de ces éléments et des actions de désendettement engagées, la Société estime disposer de la capacité nécessaire pour faire face à ses engagements financiers sur les douze prochains mois. Les comptes au 31 décembre 2024 ont ainsi été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Incertitudes significatives

Cette appréciation repose toutefois sur un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- La réalisation effective des financements et restructurations en cours, dans les montants et délais prévus ;
- L'atteinte du niveau d'activité et des performances opérationnelles anticipées dans le budget 2025 et les exercices ultérieurs.

Dans l'éventualité où ces hypothèses ne se matérialiseraient pas, une incertitude significative pèserait sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Dans un tel scénario, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

14 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	G2M/Stratégos	Autres	Solde Conso
Compte de résultat							
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	-
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	26	2 198	-	2 740	-	180	5 091
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Bilan	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs & crédateurs divers	-	-	-	-	-	-	-
Avances en compte-courant	200	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	30 148	-	22 745	-	-	52 893
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	-	147	-	-	279	426
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur Obligations souscrites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2024

TABLEAU DES HONORAIRES COMMISSAIRES			
	<i>Mandat 2024</i>	<i>Autres Missions</i>	<i>Total</i>
Deloitte	106 041,41		106 041,41
RSM	243 155,82		243 155,82

